



RAPPORT DES TRAVAUX

**DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE
DE L'ANNEE 2017**

RAPPORT DES TRAVAUX

**DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE
DE L'ANNEE 2017**





Madame Aminata TALL
Présidente du Conseil Économique, Social et Environnemental

SOMMAIRE

	Page
Sigles et abréviations	11
Mot de la Présidente	13
Résumé des principales recommandations	15
Avis n°2017-02 du 18 avril 2017 sur « Equité, transparence et justice fiscale : quel gage pour une justice sociale au Sénégal ? »	23
Avis n°2017-03 du 18 avril 2017 sur « Mesures et orientations innovantes pour la gestion et la valorisation des infrastructures et des industries culturelles »	53
Avis n°2017-04 du 20 avril 2017 sur « La Commercialisation de l'arachide »	85
Avis n°2017-05 du 20 avril 2017 sur « Les transferts de fonds des Sénégalais de l'extérieur : quelles stratégies d'accompagnement pour la croissance économique et la création d'emplois ? »	115
Annexes	141
Décret de convocation de la session	143
Calendrier général de la session	144
Motion de félicitations au Président de la République	146

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADEPME	Agence de développement et d'encadrement des petites et moyennes entreprises
AIM	Association des acteurs de l'industrie musicale
AMS	Association des métiers de la musique du Sénégal
ANPEJ	Agence nationale pour la promotion de l'emploi des jeunes
BCEAO	Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest
BHS	Banque de l'habitat du Sénégal
CCPA	Cadre de concertation des producteurs d'arachide
CEDAC	Centre départemental des affaires culturelles
CEDEAO	Communauté économique des états de l'Afrique de l'ouest
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CGF	Contribution globale foncière
CGU	Contribution globale unique
CLAC	Centre de lecture et d'animation culturelle
CNCAS	Caisse nationale de crédit agricole du Sénégal
CNCR	Conseil national de concertation et de coopération des ruraux
CNES	Confédération nationale des employeurs du Sénégal
CNIA	Comité national inter professionnel de l'arachide
CNP	Conseil national du Patronat
COPEGA	Collectif des producteurs - exportateurs des graines d'arachides
CONGAD	Conseil des organisations non gouvernementales d'appui au développement
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
BNDE	Banque Nationale pour le Développement Economique
EPIC	Etablissement public à caractère industriel et commercial
FAISE	Fonds d'appui à l'investissement des sénégalais de l'extérieur
FESNAC	Festival national des arts et de la culture
FNOPST	Fédération nationale des opérateurs privés semenciers et stockeurs
FOGARISE	Fonds de garantie pour l'investissement des sénégalais de l'extérieur
FONGAD	Fonds de garantie de la diaspora
FONGIP	Fonds de garantie des investissements prioritaires
FOPICA	Fonds de promotion de l'industrie cinématographique et audiovisuelle
UNESCO	Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
MEDS	Mouvement des entreprises du Sénégal

OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OIF	Organisation internationale de la francophonie
OMI	Organisation internationale pour les migrations
OPS	Opérateurs privés stockeurs
PADAER	Programme d'appui au développement agricole et à l'entrepreneuriat rural
PAISD	Programme d'appui aux initiatives de solidarité pour le développement
PfAnE	Plateforme des acteurs non étatiques
PIB	Produit Intérieur Brut
PLASEPRI	Plateforme d'appui au secteur privé et à la valorisation de la diaspora sénégalaise en Italie
PME	Petites et moyennes entreprises
PRACAS	Programme d'accélération de la cadence de l'agriculture sénégalaise
PSE	Plan Sénégal émergent
SODAV	Société sénégalaise des droits d'auteur et des droits voisins
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine

Mot de la Présidente

La première session ordinaire de l'année 2017 de notre Institution a été l'occasion de se pencher à nouveau sur des problématiques intéressant le développement économique, social et environnemental de notre pays. Ainsi, après avoir adopté le Rapport Général de l'année 2016 qui sera soumis au Président de la République, le Conseil a examiné et adopté quatre autres avis portant sur :

- **l'équité, la transparence et la justice fiscale** : dans le contexte de mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent (PSE) et de l'Acte III de la décentralisation, la fiscalité constitue un levier stratégique pour le financement de l'action publique et la réduction des inégalités. C'est pourquoi, le Conseil économique, social et environnemental a voulu s'interroger sur la dimension 'justice sociale' de la fiscalité afin de formuler des recommandations visant le renforcement de la politique fiscale pour l'effectivité d'une véritable équité fiscale et justice sociale. Les recommandations formulées vont dans le sens de renforcer la législation fiscale pour la promotion d'une véritable équité fiscale et justice sociale.
- **la gestion et la valorisation des infrastructures et des industries culturelles** : c'est en considération de son potentiel contributif aux deux (02) principaux piliers du Plan Sénégal Emergent, notamment (i) *la transformation structurelle de l'économie et croissance* et (ii) *le développement du capital humain, la protection sociale et le développement durable*, que le Président de la République a décidé de consacrer 2017, l'année de la culture. Le CESE, en guise de contribution a abordé la question de la gestion et de la valorisation des infrastructures et industries culturelles en vue de proposer des dispositifs innovants pour leur gestion.
- **la Commercialisation de l'arachide** : de toutes les spéculations agricoles, l'arachide représente la spéculation la plus importante en termes de production et de revenus monétaires. Elle est pratiquée par 2/3 des producteurs agricoles et représente la principale culture de rente du Sénégal. Depuis quelques années, cependant, force est de reconnaître que la commercialisation de l'arachide rencontre beaucoup de difficultés tant au niveau de l'organisation de la collecte, de la fixation du prix au producteur, du transport et surtout du financement de

la campagne. Autant de contraintes qui ont suscité l'auto-saisine du Conseil qui a proposé des recommandations.

- **les transferts de fonds des Sénégalais de l'extérieur** : les transferts d'argent des migrants vers leurs pays d'origine ont connu une hausse considérable ces dernières années, notamment, en Afrique subsaharienne. Ces envois d'argent des migrants sont pour bien des pays, *y compris le Sénégal*, une source de financement extérieur d'une importance considérable à l'instar des investissements directs étrangers. En effet, grâce à leurs envois réguliers de fonds et compte tenu de l'importance des montants transférés, les migrants se sont de plus en plus révélés être de véritables « *acteurs du développement* » à travers le financement de projets individuels et collectifs. Conscient des liens étroits entre « migration et développement », le Conseil s'est intéressé à l'analyse de la contribution des envois de fonds des migrants au développement économique du Sénégal. Les recommandations formulées vont dans le sens de la définition d'une stratégie visant une meilleure optimisation des transferts de fonds des sénégalais de l'extérieur à travers une bonne mobilisation et une orientation de l'épargne vers des créneaux porteurs de croissance et générateurs d'emplois.

Comme de coutume, le traitement de toutes ces questions s'est fait de manière inclusive avec l'implication et la participation de l'ensemble des acteurs, étatiques et non étatiques, concernés ou intéressés.

Enfin, conformément à nos engagements, le Conseil a tenu, du 11 au 13 avril 2017, la deuxième édition de ses journées portes ouvertes sur le thème de « la gestion durable des ressources naturelles, notamment, le pétrole et le gaz ». La forte mobilisation de toutes les couches socioprofessionnelles et la haute qualité des réflexions thématiques ont assuré le succès de cette édition. La bonne moisson d'informations glanées au cours des débats nous permettra de préparer le traitement, lors de notre prochaine session, de la saisine présidentielle, sur la gestion anticipative des ressources générées par l'exploitation du pétrole et du gaz.

Que tous ceux qui ont contribué à l'atteinte de nos objectifs, pendant les auditions des commissions ou durant les Journées Portes Ouvertes, trouvent ici l'expression de notre profonde gratitude.

Madame Aminata TALL,

Présidente du Conseil économique, social et environnemental

RESUME DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Le Conseil économique, social et environnemental, réuni en session ordinaire du 28 février au 25 avril 2017, a examiné et adopté lors de ses séances plénières des 18 et 20 avril 2017, quatre avis portant sur les thèmes :

- 1- « Equité, transparence et justice fiscale : quel gage pour une justice sociale au Sénégal ? »
- 2- « Mesures et orientations innovantes pour la gestion et la valorisation des infrastructures et des industries culturelles »
- 3- « La Commercialisation de l'arachide »
- 4- « Les transferts de fonds des Sénégalais de l'extérieur : quelles stratégies d'accompagnement pour la croissance économique et la création d'emplois ? »

Ce présent résumé reprend, pour chacun de ces thèmes, les principales recommandations qui ont été formulées.

I- « Equité, transparence et justice fiscale : quel gage pour une justice sociale au Sénégal ? »

Le Conseil recommande, entre autres :

1. d'élaborer de manière inclusive une politique fiscale nationale avec la participation de toutes les familles d'acteurs économiques, sociaux, culturels, au niveau central comme décentralisé, du formel comme de l'informel, etc. ;
2. de revoir le mode de partage géographique des ressources publiques qui profitent essentiellement aux capitales régionales et aux grandes villes au détriment de la zone rurale ;

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

3. de rendre effective la centralité de la redevabilité de l'État envers les citoyens par une plus grande accessibilité aux informations financières;
4. d'intensifier la recherche d'un meilleur rendement de l'impôt et ainsi diminuer l'emprunt, véritable goulot d'étranglement pour les générations futures, et la dépendance à l'aide publique au développement qui peut conditionner la détermination de certains choix et priorités de politiques de développement ;
5. de définir des indicateurs pertinents pour mesurer les effets et impacts sociaux des politiques publiques initiées par l'État, surtout au profit des couches défavorisées et publier régulièrement ces indicateurs ;
6. d'accorder les exonérations et autres avantages fiscaux en fonction de l'impact de l'investissement sur l'économie et les populations, la création d'emplois, le lieu d'implantation et la sauvegarde de l'environnement ;
7. de faire dépendre les mesures d'exonération exclusivement de règles bien définies et connues de tout le monde et non du pouvoir discrétionnaire d'une autorité politique ou administrative ;
8. d'impliquer les collectivités locales dans les différentes phases de la chaîne fiscale pour une plus grande transparence et une meilleure maîtrise de l'assiette et de leur budget ;
9. de décentraliser la chaîne fiscale au niveau des collectivités locales, en impliquant celles-ci dans la détermination de l'assiette, des taux des impôts et taxes qui leurs sont dévolus ainsi que dans les décisions pouvant impacter leurs recettes ;
10. de renforcer les capacités des agents de l'administration afin d'adapter leurs compétences aux nouveaux défis posés par la fraude fiscale internationale, la dématérialisation des transactions et l'importance grandissante dans l'économie sénégalaise de certains secteurs tels que les mines et les hydrocarbures surtout après la découverte des gisements de pétrole et de gaz ainsi que le e-commerce;

II- « Mesures et orientations innovantes pour la gestion et la valorisation des infrastructures et des industries culturelles »

Le Conseil, pour une meilleure gestion et une valorisation optimale des infrastructures culturelles, monuments historiques et bâtiments constituant le patrimoine national classé au Sénégal, ainsi que des industries culturelles, recommande, entre autres :

1. d'allouer, au moins, 1% du budget national au ministère chargé de la Culture ;
2. d'appliquer les dispositions de la loi n° 68-02 du 04 Janvier 1968, relative à la décoration des bâtiments publics ou recevant du public, qui font obligation à tout promoteur ou constructeur (public ou privé) de consacrer à la 1 % du coût de tout projet de construction et d'équipement d'un bâtiment public ou recevant du public et dont le coût dépasse 20 millions de francs ;
3. d'assurer une part des marchés publics nationaux aux entreprises culturelles sénégalaises et de soutenir l'élargissement de l'écoulement de leurs produits aux marchés sous régional, africain et international ;
4. d'élaborer, en partenariat avec tous les acteurs culturels, un nouveau schéma directeur de construction des infrastructures culturelles, prenant en compte la nécessité de disposer, au niveau départemental, d'un théâtre de verdure, d'une médiathèque, d'une cafétéria, d'un musée, d'une salle de répétition, d'un studio d'enregistrement, de salles polyvalentes pour la projection de films..., afin de satisfaire les attentes des acteurs en matière de formation, de production... ;
5. de conférer au théâtre national Daniel SORANO un statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) ;
6. d'étudier la possibilité d'une meilleure adaptation de l'esthétique de certaines infrastructures culturelles comme le grand théâtre, le monument de la renaissance...

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

et des infrastructures à venir, en fonction de l'esthétique sénégalaise, africaine, en tenant compte des perceptions et réalités culturelles universelles ;

7. de développer une approche, associant l'Afrique et sa diaspora, dans l'animation du musée des civilisations noires ;
8. de promouvoir l'entrepreneuriat et le développement des industries culturelles dans le domaine des arts scéniques, de la mode et du design, des arts musicaux et visuels ;
9. de valoriser le développement des industries dans le domaine du livre ;
10. de booster l'essor de l'industrie cinématographique et audiovisuelle.

III- « La Commercialisation de l'arachide »

Le Conseil recommande, entre autres :

1. de renforcer les moyens d'intervention du Comité National Inter Professionnel de l'Arachide (CNIA) tout en procédant à sa restructuration en vue d'une plus grande autonomie et en encourageant son ouverture aux acteurs potentiels ;
2. d'évaluer le mécanisme actuel de détermination du prix de l'arachide, régi par l'Accord Cadre signé en 1997 entre l'Etat, la SONACOS et le CNIA et amener le producteur à mieux appréhender ledit mécanisme à travers une bonne politique de communication ;
3. d'améliorer les mécanismes de financement de la campagne de commercialisation en :
 - réorientant les subventions et aides de l'Etat en vue de favoriser un accès plus aisé des producteurs aux facteurs de production (*intrants, équipements agricoles, terre*) et d'équilibrer le financement destiné aux diverses spéculations agricoles de manière à soutenir les autres productions en plus de l'arachide ;

- facilitant aux producteurs l'accès aux crédits de production et de commercialisation à des taux acceptables, par l'ouverture à la CNCAS d'un maximum possible de lignes de crédits consacrées à l'agriculture et renforcer le fonds de garantie pour le financement des semences en l'élargissant à la commercialisation des graines en général ;
 - amenant la banque bailleur à évaluer les capacités techniques, financières et les comportements éthiques des opérateurs ;
 - diligentant la délivrance des notifications ainsi que le paiement des factures des opérateurs ;
4. de veiller à une meilleure organisation de la campagne de commercialisation par :
 - le démarrage à temps de la campagne (*si possible juin/juillet*) ;
 - la détermination et l'application d'un prix fixé suffisamment à l'avance et assez motivant pour le producteur ;
 - l'amélioration du système de collecte de l'arachide à travers :
 - o la bonne supervision de la collecte ;
 - o la multiplication des points de collecte (*distance 4 à 5 km*) de manière à éviter au petit producteur les longs déplacements sur les lieux de vente ;
 - o la mise en place d'un programme de construction de magasins de stockage et de centres secondaires de réception des graines dotés de toutes les installations requises (*appareils de criblage, ponts bascule ...*) ;
 - o le renouvellement du matériel de collecte et l'organisation de la collecte de manière uniforme avec un même schéma de collecte ;
 - o la fiabilité des données statistiques sur les quantités d'arachide collectées ;

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

- la mise à la disposition du producteur, à temps et en des quantités permettant de produire de grands tonnages, des engrais et des semences de qualité, de préférence certifiées ;
- la promotion de la production de semences certifiées (*gap de 20.000 tonnes en semences certifiées, actuellement 55.000 tonnes sur un besoin de 75.000 tonnes*) et de l'équité dans la distribution des semences, ainsi que l'imposition aux opérateurs de vendre des semences de qualité ;
- la systématisation du criblage des graines aux points de collecte (*les producteurs n'acceptent pas le criblage en vendant à l'opérateur qui, pourtant, est contraint de l'accepter à l'usine, d'où la nécessité de remettre de l'ordre*);
- la conclusion d'un accord écrit sur le taux d'abattement avant le démarrage des réceptions, entre huiliers, exportateurs, opérateurs, CNIA et ministère du commerce ;
- la réduction des délais d'attente dans les centres de réception ainsi que ceux relatifs au règlement des factures et le paiement des intérêts de retard par rapport au contrat signé (*huiliers, transformateurs et exportateurs*)./.

IV- « Les transferts de fonds des Sénégalais de l'étranger : quelles stratégies d'accompagnement pour la croissance économique et la création d'emplois ? »

Le Conseil économique, social et environnemental, pour une meilleure optimisation des transferts de fonds des sénégalais de l'étranger à travers une bonne mobilisation et orientation de l'épargne vers des créneaux porteurs de croissance et générateurs d'emplois, recommande, entre autres :

1. d'établir une base de données sur les opportunités d'investissements ;
2. de développer des programmes ou campagnes spéciales d'information et de sensibilisation au niveau de l'ensemble des représentations diplomatiques du Sénégal afin de favoriser une meilleure implication des expatriés, au niveau individuel et associatif, à l'effort de développement national ;

3. de mettre en synergie l'épargne disponible à travers des fonds susceptibles de contribuer au financement de projets d'infrastructures locales et à investir dans des secteurs économiques productifs, générateurs de croissance et d'emplois (consolidation des acquis du fonds d'investissement, création d'une banque de la diaspora, recours à l'actionnariat populaire dans le cadre du financement des grands projets de l'Etat, promotion des fonds communs de placement spécialisés dans des secteurs variés comme l'immobilier de résidence, le tourisme, la pêche...);
4. de créer une Agence en charge des Sénégalais de l'étranger pour un meilleur suivi et une coordination plus efficaces des politiques, programmes et projets initiés en leur faveur ;
5. de mettre en place des structures performantes d'encadrement des entreprises, notamment dans le phasage des financements et la mise en place des process ;
6. de mettre en relation les Sénégalais de l'étranger porteurs de projet avec les acteurs du secteur privé national ;
7. de regrouper les femmes bénéficiaires du fonds revolving de la diaspora en des groupements d'intérêt économique afin d'élargir la base des bénéficiaires et d'améliorer le système de recouvrement ;
8. de renforcer les moyens humains, logistiques et financiers du FAISE ;
9. d'instituer des cadres de concertation au niveau national et dans chaque pays d'accueil.

AVIS N°2017-02 DU 18 AVRIL 2017

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

« Equité, transparence et justice fiscale : quel gage pour une justice sociale au Sénégal ? »

Le 23 février 2016, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission du Genre, de l'équité et de la bonne gouvernance, la préparation d'un projet d'Avis sur « **Equité, transparence et justice fiscale : quel gage pour une justice sociale au Sénégal ?** ».

La Commission a désigné le Colonel Mansour MBOUP comme rapporteur de l'Avis.

Le Conseil, lors de sa séance du 18 avril 2017, a adopté, en présence de Monsieur Birima MANGARA, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, chargé du Budget, l'Avis n°2017-02 dont la teneur suit :

AVIS N°2017-02 DU 18 AVRIL 2017

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

« Equité, transparence et justice fiscale : quel gage pour une justice sociale au Sénégal ? »

Dans le contexte de mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent (PSE) et de l'Acte III de la décentralisation, la fiscalité constitue un levier stratégique pour le financement de l'action publique et la réduction des inégalités. Ainsi, le Conseil économique, social et environnemental s'est auto-saisi, à l'occasion de sa deuxième session ordinaire de l'année 2016, du thème « *Equité, transparence et justice fiscale : quel gage pour une justice sociale au Sénégal* » afin de formuler des recommandations visant le renforcement de la politique fiscale pour l'effectivité d'une véritable équité fiscale et justice sociale.

Au terme des interventions des différents acteurs auditionnés (acteurs institutionnels, professionnels du secteur, acteurs sociaux...), de la synthèse des débats et des documents consultés,

Le Conseil Economique, Social et Environnemental,**I. Considérant, au regard des acceptions :****1. que la fiscalité**

- ❖ est un système de contributions obligatoires prélevées par l'Etat ou une collectivité, sous forme d'impôts et de taxes, sur des personnes physiques ou morales et des biens ; autrement dit, la façon dont les impôts sont déterminés ou répartis entre les contribuables ;
- ❖ revêt ainsi deux significations :

- l'ensemble des impôts¹ et taxes frappant les activités et les biens d'une entité ou d'une personne ;
- l'ensemble des textes législatifs et réglementaires d'un pays liés à l'assiette, la liquidation, le recouvrement, le contrôle et le contentieux des impôts et taxes de toute nature ;

2. que l'équité renvoie « au principe qui commande de traiter également des choses égales² » ; autrement dit, il s'agit, au-delà des règles de droit, de tenir compte de la situation individuelle de chaque personne, pour éviter ou corriger les inégalités pouvant résulter du choix des décisions politique, sociale et économique ;

3. que du point de vue de l'OCDE et de l'UEMOA, la transparence est un élément primordial de la bonne gouvernance et un principe de l'Etat de droit³ et revient, sur le plan des finances publiques " à faire pleinement connaître, en temps opportun et de façon systématique, l'ensemble des informations budgétaires"⁴ ;

4. que la justice fiscale s'apprécie essentiellement au regard de l'assiette fiscale (notion de seuil imposable, d'exemption, d'exonération, d'immunité et de privilèges), du mode de recouvrement et des critères présidant à la redistribution de l'impôt, suivant les priorités;

II. Considérant, au regard du rôle de l'impôt dans le dispositif national et de la gouvernance :

5. que de l'indépendance à nos jours, le Sénégal a toujours cherché à faire de la fiscalité un instrument apte à mobiliser, de façon optimale les ressources nécessaires à la couverture des charges publiques, à assurer

¹ L'impôt est une prestation pécuniaire requise des particuliers par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie, sur des personnes, des entreprises et des biens en vue de la couverture des charges publiques, la correction des imperfections ou inégalités...

² Vocabulaire juridique Gérard Cornu ;

³ Directive N°01 / 2009 /CM/UEMOA du 27 mars 2009 relative au code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA

⁴ Transparence budgétaire : les meilleures pratiques de l'OCDE, 2002

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

- une redistribution équitable des revenus et à promouvoir la croissance économique et les investissements ;
6. que la fiscalité joue un rôle central pour les pays en voie de développement confrontés au défi de la mise en place d'un régime fiscal efficace pour :
- ❖ trouver l'équilibre optimal entre un système fiscal qui soit favorable à l'État, par une mobilisation conséquente des recettes pour financer les investissements publics contribuant au développement local et au bien-être des populations, ainsi qu'à l'investissement privé ;
 - ❖ permettre à l'État et aux collectivités locales de se procurer des recettes pour financer leurs besoins en dépenses publiques et orienter la politique économique en favorisant tel ou tel secteur d'activité aux moyens d'avantages spécifiques ;
7. que la fiscalité est un levier puissant de justice sociale pour :
- ❖ satisfaire les besoins essentiels des populations et les priorités sociales ;
 - ❖ « moraliser » l'impôt et le rendre incitatif en fonction des priorités et valeurs définies à la fois pour l'homme et pour la société ;
 - ❖ orienter les recettes collectées dans le sens voulu par la collectivité et vers celui défendu par des intérêts privés.
8. que le citoyen moderne est devenu plus exigeant et qu'il appartient à l'État de lui offrir:
- ❖ des produits et services de qualité notamment en matière d'éducation, de santé, de sécurité, d'infrastructures, de loisirs etc. ;
 - ❖ un bien-être social en deçà duquel aucun citoyen ne devrait se trouver;
9. que les recettes fiscales dévolues aux Collectivités territoriales restent faibles par rapport aux compétences transférées en dépit de la clé de répartition des recettes:

- ❖ contribution globale unique (CGU), 60% pour la commune et 40% pour l'État ;
 - ❖ contribution globale foncière (CGF), 75% pour la commune et 25% pour l'État ;
 - ❖ TVA collectée au profit de l'État : 5,5% affectés à l'alimentation du Fonds de Dotation de la Décentralisation et du Fonds d'Équipement des Collectivités Locales ;
10. que les politiques et instruments juridiques de centralisation des informations sur le plan national, régional et international sont difficiles à mettre en œuvre à l'instar de la convention relative à l'assistance à caractère fiscal élaborée en 1988 par le Conseil de l'Europe et l'OCDE et à laquelle 104 pays sont parties-prenantes, dont le Sénégal ;
11. que le système fiscal est déclaratif alors que le civisme fiscal est mal appréhendé au Sénégal ;
12. que les objectifs principaux de l'impôt sont la redistribution, la correction des imperfections ou inégalités, le financement des dépenses publiques ;

III. Considérant, au regard du dispositif de la loi n° 2012-31 du 31 décembre 2012 portant Code général des impôts :

13. que les taxes indirectes sont prédominantes dans les recettes fiscales 69,61% (2/3 des recettes en 2015) ;
14. que le taux de pression fiscale au Sénégal (recettes fiscales/PIB x 100) qui constitue un bon indicateur de l'effort de collecte des ressources domestiques destinées à prendre en charge le développement économique et social, est passé à 17 % en 2016 contre 19,2% en 2014 et devrait atteindre 20,3% en 2016, franchissant ainsi pour la première fois le seuil de 20 %, taux qui sera retenu, à partir de 2019, comme plancher par l'UEMOA dans le cadre de la surveillance

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

multilatérale (le critère actuellement en vigueur situe le plancher à 17 %);

15. qu'au sein de l'UEMOA, ce taux reflète des résultats performants bien qu'il reste encore bien en deçà de celui des pays de l'OCDE⁵ qui est de 34% ; ceci pourrait traduire un effort d'élargissement de l'assiette mais aussi une plus forte pression sur le secteur dit formel ;

16. que le système fiscal sénégalais a connu une grande refonte avec l'entrée en vigueur le 1er janvier 2013 du nouveau Code général des impôts qui vise quatre objectifs :

- ❖ améliorer la qualité du dispositif fiscal,
- ❖ améliorer le rendement budgétaire de l'impôt par l'élargissement de l'assiette,
- ❖ promouvoir une meilleure justice fiscale et le consentement fiscal,
- ❖ mettre en place un droit fiscal incitatif pour promouvoir la croissance économique et améliorer l'environnement des affaires.

17. que malgré cette refonte le poids de l'impôt continue de peser lourdement sur les salariés et les entreprises du secteur dit formel ;

18. que le changement d'un taux d'imposition indirecte modifie les prix et pousse les ménages à recomposer leur panier et de ce fait, entraîne une modification des utilités individuelles et du bien-être social

19. que la question de l'élargissement de l'assiette doit être indissociable des questions de justice et d'équité fiscale ;

20. que malgré les objectifs de la loi, la priorité est donnée à la mobilisation des recettes avec la finalité implicite de faire face au service de la dette et aux charges de fonctionnement de l'État ;

21. que la grande complexité de la législation fiscale, malgré les simplifications apportées par la loi 2012-31 du 31 décembre 2012 portant Code général des impôts, reste un obstacle, d'une part, à sa bonne compréhension et appréhension par les contribuables, et d'autre part à sa correcte application par les agents de l'administration fiscale et de ce fait, est source de nombreux contentieux ;

22. que malgré la création des impôts synthétiques que sont la contribution globale foncière et la contribution globale unique, une grande frange de la population résiste à l'impôt et ne participe pas du tout à l'effort fiscal ;

23. que la patente est assise sur les moyens de production et pourrait de ce fait constituer un frein à l'investissement et à la production ;

24. que le Code général des impôts a instauré des mesures d'allègement des agents économiques que sont les ménages et les entreprises dont ;

- ❖ la baisse de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour mieux adapter l'imposition à la capacité contributive des ménages salariés ;
- ❖ la rationalisation des exonérations fiscales pour mieux affirmer le principe de l'égalité des entreprises ;
- ❖ l'incitation des entreprises à l'action sociale envers leur personnel par un système d'avantages fiscaux aux entreprises ;
- ❖ la simplification et l'allègement en matière de droit d'enregistrement ;
- ❖ l'exonération sur les acquisitions en matière agricole ;
- ❖ les avantages incitatifs pour encourager l'investissement dans les entreprises;

25. que les impôts relevant de la fiscalité indirecte, de par leur nature, ne tiennent pas compte du principe de l'équité fiscale puisqu'étant, assis sur la dépense en dehors de toute considération relative à la situation financière de la personne ;

⁵ Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE)

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

26. la structure des dépenses qui, malgré les efforts louables consentis par l'Etat en matière de dépenses sociales (santé, éducation, formation...), n'accorde pas encore une part suffisante aux crédits destinés aux services sociaux ;

27. la faible prise en compte des droits du contribuable dans les contentieux qui l'opposent à l'administration :

- ❖ conditions d'arbitrage non favorables aux contribuables (défaut de réponse valant rejet, lenteurs administratives...);
- ❖ manque de mesures contraignantes à l'encontre de l'administration en cas de non-respect des délais imposés par la loi ;
- ❖ caution très élevée pour ester en justice (obligation de dépôt de 25% des droits simples à la caisse des dépôts et consignations) ;
- ❖ difficulté dans l'application des mesures de sauvegarde préconisées dans le Code ;
- ❖ non effectivité de la mesure relative à la mise en place des commissions d'arbitrage et de conciliation prévues par la loi ;

28. que les formes d'injustice fiscale découlent de la mise en œuvre de la loi fiscale par l'administration et les différents types de contrôle que celle-ci conduit ;

29. que les gros contribuables bénéficient de nombreuses possibilités pour négocier la contrainte fiscale (recours aux conseils fiscaux), contrairement à la majorité des autres contribuables qui doivent s'en remettre aux agents de l'administration pour trancher les litiges, bénéficier d'un dispositif fiscal pouvant faire valoir leurs droits;

IV. Considérant au regard des dispositifs de la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales :

30. que dans l'exposé des motifs du Code général des impôts, aucune allusion n'est faite à l'amélioration du dispositif fiscal des Collectivités territoriales ;

31. que de l'examen de la fiscalité des collectivités territoriales, il ressort une insuffisance de matières imposables qui ne favorise pas leur développement économique, social et culturel, ni l'action en faveur des populations défavorisées ;

32. que, malgré le rôle prépondérant de l'agriculture dans le Plan Sénégal Emergent (PSE) avec l'avènement de l'agro business et des fermes agricoles, les revenus tirés de ce secteur sont encore faiblement taxés ;

33. que, malgré la directive 01/2011/CM/UEMOA portant régime financier des collectivités territoriales (CT) au sein de l'UEMOA qui prévoit : « le conseil de collectivité territoriale par délibération fixe le taux des impôts et taxes dans la limite du plafond déterminé par la loi », au Sénégal les élus n'ont aucune latitude de déterminer le seuil des prélèvements fiscaux en dehors de l'ex-taxe rurale pour laquelle il existait une fourchette comprise entre un plafond de 1000 frs et un plancher de 500 frs ;

34. que, dans le cadre de sa politique économique et sociale, l'Etat prend souvent des mesures qui affectent directement les finances des Collectivités territoriales sans que ces dernières ne soient associées à la prise de décision (mesures d'exonération, d'exemption et de dégrèvement) alors que leurs principales ressources résultent de la patente et des contributions foncières, ces pertes de recettes se traduisent par un manque à gagner énorme pour leurs budgets ;

35. que la suppression de la taxe annuelle sur les véhicules par le Code général des impôts n'est pas suivie de proposition de mesures compensatoires pour les Collectivités territoriales qui bénéficiaient pourtant de 50% de ce produit ;

V. Considérant, au regard du dispositif de l'administration fiscale :

36. que l'inégalité devant l'application de la loi n'est pas fondée sur une discrimination intentionnelle de la part des agents de l'administration

mais sur une réalité structurelle qui place ces derniers dans une position dominante par rapport au contribuable, au citoyen ;

37. que dans le cadre d'un régime déclaratif comme celui qui prévaut au Sénégal, la taille de l'administration fiscale et les moyens dont elle dispose ont une incidence directe non seulement sur les recettes fiscales mais surtout sur les conditions d'égalité devant l'impôt ;
38. que les agents de l'administration fiscale pourraient jouer un rôle plus important dans l'accompagnement des « petits » contribuables face à la complexité de la législation fiscale ;
39. que les moyens à mettre en œuvre pour traquer les nouvelles formes d'évasion et de fraudes fiscales restent encore insuffisantes ;
40. que l'administration fiscale a tendance à se concentrer sur les « gros » contribuables qui font l'effort de déclarer, faute de disposer de moyens adéquats pour aller traquer les défaillants.

Le Conseil économique, social et environnemental

RECOMMANDE

I. Pour une politique fiscale de développement économique et social, juste et équitable :

1. élaborer de manière inclusive une politique fiscale nationale avec la participation de toutes les familles d'acteurs économiques, sociaux, culturels, au niveau central comme décentralisé, du formel comme de l'informel, etc. ;
2. faire en sorte qu'elle soit bien articulée à une politique de développement global (*Ex. Chine : laisser les investisseurs s'enrichir pour apprendre et créer les conditions d'une bonne maîtrise des moyens humains et techniques de développer soi-même ses propres ressources*) ;
3. en faire une politique fiscale réaliste, privilégiant d'abord la production de richesse sur la capture d'impôt, une politique fiscale axée sur la transparence à l'instar du Ghana, du Canada et des pays scandinaves ;

II. Pour une meilleure compréhension du rôle et de la finalité de la fiscalité :

4. engager un véritable débat sur la notion d'équité territoriale en l'articulant à celle plus dynamique de développement du territoire ;
5. revoir le mode de partage géographique des ressources publiques qui profitent essentiellement aux capitales régionales et aux grandes villes au détriment de la zone rurale ;
6. mettre en place un plan de communication qui permettra à tout citoyen de la collectivité de connaître et de suivre les différentes étapes de la gestion de la cité, notamment par rapport à l'information financière, la collecte et la redistribution des ressources fiscales ;

III. Pour l'amélioration du dispositif national et de la gouvernance de l'impôt :

7. affiner les réformes (révision du cadre institutionnel et légal), les politiques et programmes en cours (bourse de sécurité sociale, CMU, plan SESAME, scolarisation universelle...) afin d'asseoir un système de protection sociale inclusif et viable, capable de garantir la stabilité sociale et à chaque Sénégalais le minimum requis pour vivre dignement ;
8. définir des indicateurs pertinents pour mesurer les effets et impacts sociaux des politiques publiques initiées par l'État, surtout au profit des couches défavorisées et publier régulièrement ces indicateurs ;
9. rendre effective la centralité de la redevabilité de l'État envers les citoyens par une plus grande accessibilité aux informations financières ;
10. promouvoir le civisme fiscal par la production de supports simplifiés et imagés, en français et dans les langues nationales, afin de rendre plus facile l'appropriation collective de l'impôt ;
11. intensifier la recherche d'un meilleur rendement de l'impôt et ainsi diminuer l'emprunt véritable goulot d'étranglement pour les générations futures et la dépendance à l'aide publique au

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

développement qui peut conditionner la détermination de certains choix et priorités de politiques de développement ;

IV. Pour l'amélioration et le renforcement des dispositions de la loi 2012-31 du 31 décembre 2012 portant Code général des impôts, modifiée :

12. identifier toutes les incohérences notées sur les textes en vigueur et mener les réformes nécessaires de manière inclusive avec tous les acteurs (administration fiscale, patronat, syndicats, société civile, ordres professionnels, associations des consommateurs, représentants des collectivités territoriales...), dans le cadre d'un véritable débat constructif, organisé de façon transparente en définissant de manière claire les objectifs des dispositions fiscales et leurs cibles (augmentation de recettes, réduction de la charge fiscale des entreprises, des ménages, gain de bien être, promotion de l'équité et du civisme fiscale) ;
13. accorder les exonérations et autres avantages fiscaux en fonction de l'impact de l'investissement sur l'économie et les populations, la création d'emplois, le lieu d'implantation et la sauvegarde de l'environnement ;
14. faire dépendre les mesures d'exonération exclusivement de règles bien définies et connues de tout le monde et rendre plus strict et rigoureux le processus de leur accord ;
15. veiller à ce que les conventions d'établissement fiscal et autres dispositifs qui accordent ces avantages précisent clairement les obligations qui les accompagnent ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect de ces obligations ;
16. améliorer l'organisation et la rigueur du système de suivi et de contrôle des bénéficiaires des régimes spéciaux, y incluses les organisations internationales et les ambassades dont l'imposition du personnel sénégalais n'est pas toujours effective ;
17. intensifier l'utilisation des méthodes modernes de recensement et de collecte des informations (cartographie, cadastre fiscal...), pour rendre le système plus efficient ;

18. impliquer les banques et autres Institutions financières pour appréhender toutes les activités et matières imposables, tous les contribuables, quelle que soit la source de leurs revenus, pour rééquilibrer la structure fiscale entre les impôts directs et les impôts indirects ;

19. réadapter les textes fiscaux à nos réalités, avec des dispositions moins généralistes et par conséquent, moins favorables à des interprétations, sources d'injustice fiscale et de contentieux ;

20. élargir l'assiette fiscale en ramenant dans le circuit, les contribuables en marge de la loi fiscale du fait de leur ignorance ou d'une mauvaise perception de l'impôt, ceci par une bonne politique d'information et de communication (à l'exemple des émissions télévisées initiées par la DGID au cours de l'année 2016);

V. Pour l'amélioration et le renforcement des dispositions de la loi 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités locales :

21. asseoir un cadastre rural et une assiette communale et systématiser l'adressage des contribuables ;
22. impliquer les collectivités locales dans les différentes phases de la chaîne fiscale pour une plus grande transparence et une meilleure maîtrise de l'assiette et de leur budget ;
23. décentraliser la chaîne fiscale au niveau des collectivités locales, en impliquant celles-ci dans la détermination de l'assiette, des taux des impôts et taxes qui leurs sont dévolus ainsi que dans les décisions pouvant impacter leurs recettes ;
24. renforcer la fiscalité locale, dans le moyen et le long terme par de nouveaux impôts et taxes suivant les spécificités locales ;

VI. Pour le renforcement des capacités des administrations fiscales et une meilleure prise en compte des droits des contribuables :

25. amener les vérificateurs et autres agents des impôts à faire preuve de plus de souplesse et de compréhension dans l'exercice de leur fonction, en privilégiant le dialogue et la pédagogie sans compromission ;
26. renforcer les capacités des agents de l'administration afin d'adapter leurs compétences aux nouveaux défis posés par la fraude fiscale internationale, la dématérialisation des transactions et l'importance grandissante dans l'économie sénégalaise de certains secteurs tels que les mines et les hydrocarbures surtout après la découverte des gisements de pétrole et de gaz ainsi que le e-commerce ;
27. renforcer les ressources humaines et moderniser les administrations fiscales, en les dotant de moyens performants, particulièrement en matière de technologies de la communication, de l'information et de l'exploitation des données sur le plan national, régional et international pour :
 - ☞ contrôler de façon stricte le respect des obligations liées aux avantages fiscaux ;
 - ☞ supprimer les lenteurs administratives préjudiciables aux intérêts des contribuables et sources de corruption ;
 - ☞ permettre un meilleur fonctionnement du système déclaratif, qui doit être accompagné d'un contrôle a posteriori efficient ;
 - ☞ rechercher efficacement les personnes et matières imposables ;
 - ☞ respecter rigoureusement les droits des contribuables édictés par la loi fiscale (délai de réponse de l'administration aux requêtes soumises) ;
 - ☞ rendre effectif le recouvrement des impôts régulièrement assis par voie de rôles et titres de perception ;
28. accélérer le projet de réforme de la patente et de son mode de calcul pour mieux coller à la politique d'incitation à l'investissement.

Annexes

ANNEXE 1 : MEMBRES DE LA COMMISSION GENRE, EQUITE ET BONNE GOUVERNANCE

TITRE	N°	PRENOMS ET NOMS	PROFESSION / FONCTION
PRESIDENT	1.	Marie Madeleine Pinto SENE	Expert fiscal
VICE PRESIDENT	2.	Maguèye NDIAYE	Maire
RAPPORTEUR	3.	Colonel Mansour MBOUP	Gendarme
MEMBRES	4.	Adja Mame Coumba NDIAYE	Commerçante
	5.	Amadou Moustapha NDIAYE	Notaire
	6.	El Hadji Momar SAMB	Enseignant
	7.	Birahime SECK	Enseignant/ Forum Civil
	8.	Pape Idrissa NDIAYE	Architecte
	9.	Ndiouck MBAYE	Présidente FAFS national
	10.	Ndèye Aminata Fall MBACKE	Médecin biologiste
	11.	Ndèye Fatou SOUGOU	Opératrice économique
	12.	Tiné NDOYE	Agricultrice biologique
	13.	Maïmouna Isabelle DIENG	Enseignante
	14.	Mamadou Lamine DIOUF	Informaticien
	15.	Marième HANE	Secrétaire
	16.	Ngaïdo BA	Cinéaste
	17.	Awa Cheikh MBENGUE	Educatrice
	18.	Yaya SOW	Eleveur
	19.	Diary BA	Femme au foyer
	20.	Mahawa FAYE	Enseignant
	21.	Yacine NDAO	Commerçante
	22.	Ndèye WELE	Opératrice économique

ANNEXE 2 : COMPTE RENDU DE LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT
I. OUVERTURE DE LA SEANCE

L'Assemblée du Conseil économique, social et environnemental s'est réunie, en séance plénière, le mardi 18 avril 2017, à 10h, pour examiner l'affaire n° 2017-06 portant sur le thème « *équité, transparence et justice fiscale : quel gage pour une justice sociale au Sénégal ?* », préparée par la Commission du genre, de l'équité et de la bonne gouvernance. Les travaux se sont déroulés à l'auditorium Mamba GUIRASSY du CESE, en présence de M. Birima MANGARA, Ministre Délégué, auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, chargé du Budget.

M. Mody GUIRO, Vice-président du CESE et président de la séance, remercie le Ministre d'avoir bien voulu répondre à l'invitation du CESE et invite M. Mansour MBOUP, rapporteur de la commission, à donner lecture du projet d'avis qui a été préparé à cet effet.

II. PRESENTATION DU PROJET D'AVIS

A l'entame de sa communication, M. MBOUP s'associe aux remerciements adressés au Ministre en charge du budget et à Madame Seynabou MBAYE GUEYE, représentante du Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions.

Après avoir rappelé la méthodologie de travail de la commission, pour mieux cerner les contours du thème et étayer la pertinence des recommandations formulées, le rapporteur de la commission, dans le cadre d'un diagnostic du secteur revient sur :

- ❖ le sens et la portée de certains concepts de base comme la fiscalité, l'équité, la transparence et la justice sociale ainsi que le rôle important de l'impôt dans l'économie nationale ;
- ❖ les attentes et exigences des concitoyens en matière d'infrastructures et de services ainsi que les difficultés de la plupart des collectivités territoriales, résultant de la faiblesse des recettes fiscales qui sont dévolues ;
- ❖ les avancées, limites et nouveaux défis notés avec l'avènement de la loi n° 2012-31 du 31 décembre 2012 portant code général des impôts et de la loi n° 2013 - 10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, ainsi qu'à l'effectivité de l'application des dispositions de la convention de l'OCDE relative à l'assistance à caractère fiscal et des directives de l'UEMOA, notamment celle portant sur le régime financier des collectivités territoriales ;

- ❖ les principes, le rôle et l'action des agents de l'administration fiscale...

Les recommandations formulées à cet effet, visent :

- ❖ l'instauration d'une politique fiscale de développement économique et social, juste et équitable ;
- ❖ une meilleure compréhension du rôle et de la finalité de la fiscalité ;
- ❖ l'amélioration du dispositif national et de gouvernance de l'impôt ;
- ❖ l'amélioration et le renforcement des dispositions de la loi n° 2012-31 du 31 décembre 2012 portant code général des impôts, modifiée ainsi que de la loi n° 2013 - 10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales ;
- ❖ le renforcement des capacités des administrations fiscales, des compétences techniques des agents et une meilleure prise en compte des droits des contribuables ;
- ❖ une meilleure incitation de l'investissement...

III. OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DU MINISTRE SUR LE PROJET D'AVIS

Dans son intervention, Monsieur le Ministre Birima MANGARA remercie le Président de séance, ainsi que tous les conseillers. Outre les témoignages sur les qualités professionnelles de son ex collègue Madame Marie Madeleine Pinto SENE, présidente de la commission du genre, de l'équité et de la bonne gouvernance, il félicite le rapporteur et tous les Conseillers, pour la qualité du document produit.

Revenant sur le projet d'avis, M. le Ministre :

- suggère de mettre en exergue les efforts importants consentis par l'Etat en matière de dépenses sociales, notamment, dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la formation professionnelle au point 26 (page 6), relatif au constat sur les crédits accordés aux services sociaux de base) ... ;
- précise à la page 07 :
 - ☞ (point 34) sur le financement des collectivités territoriales, que les dégrèvements sont des questions de droits et portent généralement sur la patente, ils peuvent résulter de la double imposition ou d'une surimposition. Ainsi, pour remédier à leurs impacts sur les finances des collectivités locales, des mesures particulières ont été toujours prises ;

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

- ☞ (point 35), concernant l'impact de la suppression de la taxe annuelle sur les finances des collectivités territoriales, qu'il s'engage à vérifier avec ses services les faits soulevés pour apporter, en urgence, les correctifs nécessaires ;
- invite la commission à reconsidérer la recommandation n° 14 (page 09), du fait qu'aucune autorité politique n'intervient dans le cadre des procédures d'exonération bien qu'il soit important de rendre plus strict et rigoureux le processus par lequel celles-ci sont accordées ;
- relève que le dispositif préconisé au point 16 (page 10) existe déjà quoiqu'il partage la nécessité de l'améliorer dans son organisation et la rigueur du suivi ;
- informe que la réforme suggérée à la recommandation 28 (page 11), est engagée par son département et le projet de loi sera transmis à l'Assemblée nationale très prochainement.

IV. DEBAT GENERAL

À l'ouverture du débat, treize (13) Conseillers ont pris la parole pour formuler des observations, des suggestions d'amélioration et/ou interpeller le Ministre sur des questions relevant de ses attributions.

- Pour la consolidation du projet d'avis, les conseillers suggèrent :
 - sur la forme :
 - 🗨️ d'harmoniser l'usage de certains concepts comme "Collectivité locale " et " Collectivité territoriale (pages 3 et 5) ;
 - 🗨️ de prendre en compte les langues nationales dans le cadre du plan de communication initié par la DGID ;
 - sur le fond :
 - 🗨️ la prise en compte des "langues nationales" au niveau de la recommandation n° 10 et de la dimension environnementale au niveau de la recommandation n° 12 ;
 - 🗨️ la formulation d'une recommandation en matière de recherche dans le domaine de la fiscalité ;
 - 🗨️ la formulation d'une recommandation relative à l'établissement d'un impôt forfaitaire au profit des populations des banlieues, du fait de la précarité économique de la plupart des ménages ;
- Par ailleurs, les conseillers :
 - félicitent le ministre de son engagement auprès du Président de la République, des efforts constants de son département pour le rayonnement économique du Sénégal

et magnifient la décision du Chef de l'Etat relative à la régularisation des titres précaires ;

- interpellent le Ministre sur :
 - ❖ la pertinence des constats établis et des recommandations formulées par rapport aux réformes engagées au niveau du ministère de l'économie, des finances et du plan ;
 - ❖ les contraintes notées en matière d'exonération des dons en matériels destinés à soulager la souffrance des personnes en situation de handicap, notamment en matière de mobilité (chaises roulantes, béquilles ...) ;
 - ❖ le déficit d'information sur le recouvrement des taxes des entreprises et la part réservée aux collectivités territoriales où elles sont installées (PETROSEN FORTESA à Notto Gouye Diama) et les modalités de redistribution de celles-ci ;
 - ❖ l'insuffisance des ressources financières allouées aux collectivités territoriales, au regard des compétences transférées, entravant leur essor et la nécessité d'une redistribution équitable des ressources publiques ;
 - ❖ le caractère statique de la fiscalité locale de 1972 à nos jours et la nécessité de la réformer (*Exemple : au Maroc, 30 % du produit total de la TVA collectées au profit de l'Etat sont affectées aux Collectivités territoriales, au moment où ce taux est plafonné à 5,5% au Sénégal*) ;
 - ❖ le problème de la pression fiscale et le défi du financement du développement au Sénégal ;
 - ❖ la nécessité d'adapter et de renforcer le plan de communication initié par la DGID ;
 - ❖ l'importance de l'information et de la sensibilisation, en vue d'une meilleure mobilisation des populations et de valorisation de l'apport social de l'impôt ;
 - ❖ la disponibilité des agents et l'accessibilité aux services des structures décentralisées de son département ainsi que sur le respect du principe de redevabilité, exigeant une disponibilité en ligne des informations financières sur le budget national ;
 - ❖ l'imposition des sociétés sans activité, c'est à dire celles qui n'ont effectué aucune opération de facturation, ou de vente ;

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

- ❖ le non-paiement de l'impôt par les agriculteurs et les éleveurs et / ou sa forte dépendance en milieu rural de la qualité des récoltes et l'urgence d'accélérer la construction et la réhabilitation des forages ;
- ❖ la politique en matière de recouvrement des impôts au niveau de la banlieue de Dakar, au regard des coûts très élevés et de la faible capacité économique des familles ;
- ❖ le mouvement d'humeur d'une partie des travailleurs des impôts et domaines résultant de la répartition inéquitable des fonds communs (67% des ressources sont affectées à une catégorie donnée) ;
- ❖ la valeur économique des écosystèmes, autrement dit la comptabilité environnementale et l'éco-fiscalité (faire payer les pollueurs) ;
- ❖ les taxes infligées aux personnes disposant d'immeubles, notamment les émigrés.

V. INTERVENTIONS DU RAPPORTEUR ET DU PRESIDENT DE LA COMMISSION

M. Mansour MBOUP, rapporteur de la commission, remercie le ministre et les conseillers des observations et apports pour la bonification du projet d'avis, précise également avoir pris bonne note de toutes les suggestions pertinentes formulées et assure de leur prise en charge.

Mme Marie Madeleine Pinto SENE, Présidente de la commission, s'associe aux remerciements adressés à M. le ministre et aux membres de la commission. Par ailleurs, elle :

- ☞ plaide pour plus d'équité au profit du monde rural dans la redistribution des ressources nationales ;
- ☞ suggère la révision de la politique fiscale du Sénégal avec l'avènement du gaz et du pétrole ;
- ☞ pose le problème du contrôle a posteriori des entreprises bénéficiaires d'avantages fiscaux comme préalable pour l'application des sanctions pénales et administratives prévues ;
- ☞ partage l'exemple de la Chine en matière d'incitation à l'investissement ;
- ☞ revient sur le défi de la formation du personnel de la direction générale des impôts et domaines (DGID) au regard de la récurrence des évolutions technologiques et l'importance de l'augmentation de ses effectifs ;

VI. INTERVENTION DU MINISTRE

Reprenant la parole, le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, chargé du Budget apprécie la pertinence du choix du thème, des réflexions et

préconisations formulées. Il remercie les Conseillers pour les félicitations et les mots aimables qui lui ont été adressés.

En réaction aux interpellations et propositions des Conseillers,

❖ au titre des considérations générales, il revient sur :

- ☞ le contexte en rappelant les ambitions du gouvernement déclinées dans le Plan Sénégal Emergent (PSE), notamment les vingt-sept (27) projets phares et les dix-sept (17) réformes clés déterminées, pour le renversement des tendances et l'engagement du Sénégal dans un cadre macroéconomique plus sain et plus viable ;
- ☞ les nouvelles réformes introduites dans le code général des impôts, notamment la baisse du coût des mutations immobilières ;
- ☞ l'attention soutenue du gouvernement à la profitabilité des réformes initiées.

❖ au titre des considérations spécifiques, le Ministre

☞ partage les constats relevés :

- 🚦 en matière de communication quoiqu'une nouvelle politique soit initiée par la DGID ;
- 🚦 sur la nécessité d'amener les entreprises à respecter leurs obligations fiscales ;
- 🚦 sur les besoins de renforcer les capacités du personnel de la DGID et de s'adapter aux évolutions technologiques bien que d'importantes mesures soient prises par son département pour être en phase avec les mutations ;
- 🚦 la faiblesse des ressources financières allouées aux collectivités territoriales et l'urgence d'accélérer les réformes envisagées par l'Etat du Sénégal afin de les autonomiser et de les doter de moyens subséquents ;
- 🚦 la pertinence de l'éco fiscalité ;

☞ informe qu'(e) :

- 🚦 sur la patente, une réforme est en cours, notamment en matière d'impôt modulable pour encourager l'investissement ;
- 🚦 il existe une procédure admise en matière d'exonération des dons en matériel destinés aux populations en situation de vulnérabilité, exigeant aux demandeurs

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

de passer par les départements sectoriels compétents, mais la question de la communication reste un défi majeur ;

- ✚ sur la fiscalité en milieu rural, il existe un système de prélèvement ;
- ✚ sur les taxes infligées aux personnes disposant d'immeubles en location, que le Président de la République a donné de nouvelles orientations consistant à simplifier la procédure avec un recouvrement d'un mois sur douze ;

☞ précise :

- ✚ qu'en matière de publication des données sur les finances publiques, toutes les informations sont disponibles ;
- ✚ par rapport à la recherche, que la fiscalité est du domaine de la loi et celle-ci a une portée générale ;
- ✚ concernant le mouvement d'humeur des agents de son département, qu'il existe une décision de la Cour Suprême, en plus de l'arrêté fixant la répartition des fonds communs, affectant 67% aux verbalisateurs et 33% au personnel d'appoint ;

- ☞ interpelle les Conseillers élus sur leur responsabilité en matière d'affectation des terres;
- ☞ prend l'engagement d'apprécier avec ses services les informations sur l'imposition des sociétés sans activités.

VII. ADOPTION DES PROJETS D'AVIS ET DE RESOLUTION

Au terme des échanges, Monsieur le Président soumet aux voix le projet d'avis sous réserve de l'intégration de l'ensemble des observations pertinentes formulées.

Le projet d'avis ainsi que le projet de résolution émis à cet effet ont été adoptés à l'unanimité des conseillers présents.

VIII. ALLOCUTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET CLOTURE DE LA SEANCE

Reprenant la parole, M. Mody GUIRO, Président de séance, adresse ses félicitations à ses collègues membres de la commission et renouvèle ses remerciements au Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, chargé du Budget et à ses collaborateurs.

Il associe aux remerciements formulés Mme la Directrice des Relations avec les institutions pour sa contribution remarquable au bon déroulement des travaux de la session, l'ensemble des conseillers qui ont contribué à l'enrichissement du projet d'avis, tous les acteurs qui ont

répondu positivement à l'invitation du CESE et tous les services de l'administration pour leur accompagnement.
L'ordre du jour épuisé, il lève la séance.

ANNEXE 3 : TERMES DE REFERENCE
CONTEXTE

Des indépendances à nos jours, le Sénégal a considérablement modernisé sa politique fiscale, en passant d'une grande dépendance à la fiscalité de porte avec la prédominance des impôts indirects, à un système mixte d'imposition, alliant les impôts directs et indirects.

Toutefois, il est important de noter que ces réformes ont été jusqu'ici principalement guidées par des objectifs de recettes budgétaires et de croissance économique au détriment des objectifs de redistribution de revenus et d'équité.

Cela a été clairement défini dans le premier paragraphe de l'exposé des motifs de la loi 2012-31 du 31 décembre 2012, portant Code général des impôts qui constitue la dernière réforme fiscale majeure. Ce paragraphe stipule : *" la politique fiscale mise en œuvre par le Sénégal depuis quelques décennies traduit la volonté des pouvoirs publics de faire de la fiscalité un instrument apte à mobiliser de façon optimale les ressources nécessaires à la couverture des charges publiques, à promouvoir la croissance économique et améliorer l'environnement des affaires".*

En pratique, si la fiscalité est en effet l'outil par excellence pour avoir des marges de manœuvre pour financer l'action publique, elle doit être aussi un moyen pour réduire les inégalités. Les réformes doivent impérativement être guidées par des arbitrages à effectuer entre, d'une part les objectifs de croissance économique et les préoccupations budgétaires et d'autre part l'équité et la justice sociale.

C'est donc dans le contexte de ces arbitrages que les effets de la fiscalité sur la répartition des revenus, et par conséquent la justice sociale, peuvent s'apprécier. Ainsi, apparaît toute la pertinence du choix du thème de notre étude : *« Equité, transparence et justice fiscale : quel gage pour une justice sociale au Sénégal ? ».*

OBJECTIFS
A. Objectif général :

Il s'agira pour la commission de formuler des recommandations allant dans le sens de renforcer la législation fiscale pour la promotion d'une véritable équité fiscale et justice sociale.

B. Objectifs spécifiques :

1. revisiter les textes législatifs et réglementaire pour identifier les dispositions relatives à la prise en charge de l'équité fiscale et de la justice sociale, notamment :

- ☞ la loi n° 2012-31 du 31 décembre 2012, portant code général des impôts ;
- ☞ la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013, portant Code général des Collectivités locales

2. relever les distorsions de la loi qui constituent une entrave à l'équité et à la transparence fiscale, ainsi qu'à la justice sociale ;

3. formuler des propositions pour une plus grande justice sociale en matière de fiscalité.

RESULTATS ATTENDUS

Au terme de ce travail, des propositions de réformes sont faites pour une meilleure prise en compte de la justice sociale, principale finalité de l'équité et de la transparence fiscale.

STRUCTURES A AUDITIONNER

- ☞ **Acteurs institutionnels** : Ministère de l'Economie et des finances (Direction de la prévision et des études économiques ; Direction générale des impôts et domaines ; Direction générale de la comptabilité publique et du Trésor ; direction générale des finances (direction de l'investissements, Direction du Budget...); direction générale des douanes ; Agence nationale des statistiques et de la démographie ; Association des Maires du Sénégal, Associations des Départements du Sénégal...);
- ☞ **Acteurs sociaux (ONG et Groupements professionnels)** : ordre des experts - section fiscalité ; ordre des experts comptables ; Ordre des Notaires ; le forum civil ; CONGAD ; OXFAM NOVIB ; association des consommateurs ; le patronat...
- ☞ **Les Partenaires Techniques et Financiers** : Délégation de l'Union Européenne au Sénégal, USAID, Banque Mondiale, Fonds monétaire international à Dakar, UEMOA, CEDEAO...
- ☞ **Les personnes ressources** :
 - Monsieur Mamadou Lamine LOUM, ancien Premier ministre du Sénégal ;
 - Monsieur Abdou Aziz KEBE, Universitaire

STRUCTURES A VISITER

- ☞ Commune de Gorée ;
- ☞ Commune de Kédougou ;
- ☞ Commune de Ngoundiane.

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017
ANNEXE 4 : CALENDRIER DES REUNIONS ET DES VISITES

THEME : « Equité, transparence et justice fiscale : quel gage pour une justice sociale au Sénégal ? »			
DATES	HEURES	ACTIVITES	SALLES / LIEUX
	09h30	PANEL I	MAGUETTE LO
		❖ Ministère de l'économie, des finances et du plan :	
		☞ Direction de la prévision et des études économiques ;	
		☞ Agence nationale des statistiques et de la démographie ;	
		☞ Direction générale des finances (direction de l'investissement, Direction du Budget...);	
☞ Monsieur Abdou Aziz KEBE, Universitaire.			
21 - 07 - 2016	09h30	PANEL II	MAGUETTE LO
		❖ Ministère de l'économie, des finances et du plan :	
		☞ Direction générale des impôts et domaines;	
		☞ Direction générale de la comptabilité publique et du Trésor ;	
		☞ Direction générale des douanes ;	
☞ Monsieur Mamadou Lamine LOUM, ancien Premier ministre du Sénégal ;			
22 - 07 - 2016	09h30	PANEL III	MAGUETTE LO
		❖ Ordres :	
		☞ Ordre des experts - section fiscalité ;	
		☞ Ordre des experts comptables ;	
		☞ Ordre des Notaires ;	
❖ Association des Maires du Sénégal, Associations des Départements du Sénégal...).			
25 - 07 - 2016	09h30	PANEL IV	MAGUETTE LO
		❖ Autres organisations :	
		☞ Forum civil ;	
		☞ CONGAD ;	
		☞ OXFAM NOVIB ;	
☞ Association des consommateurs ;			

27 - 07 - 2016	09h30	PANEL V	MAGUETTE LO
		❖ Partenaires Techniques et Financiers :	
		☞ Délégation de l'Union Européenne au Sénégal ;	
☞ USAID ;			
☞ Banque Mondiale ;			
☞ Fonds monétaire international à Dakar ;			
☞ UEMOA ;			
☞ CEDEAO ...			
29- 07 - 2016	09h30	PANELS VI	MAGUETTE LO
		❖ Patronat :	
		☞ MEDS ;	
☞ CNES ;			
☞ CNP.			
29- 07 - 2016	15h30	PANELS VII	MAGUETTE LO
		❖ Patronat (suite) :	
		☞ CDES ;	
☞ Union des femmes Chefs d'entreprise du Sénégal ;			
☞ Union nationale des chambres de commerce du Sénégal.			

AVIS N°2017-03 DU 18 AVRIL 2017

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

« Mesures et orientations innovantes pour la gestion et la valorisation des infrastructures et des industries culturelles »

Le 27 février 2017, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission de l'Artisanat, de la Culture, du Tourisme et des Sports, la préparation d'un projet d'Avis sur « Mesures et orientations innovantes pour la gestion et la valorisation des infrastructures et des industries culturelles ».

La Commission a désigné M. Seynou NDIAYE comme rapporteur de l'Avis.

Le Conseil, lors de sa séance du 18 avril 2017, a adopté, en présence de Monsieur Mbagnick NDIAYE, Ministre de la Culture et de la Communication, l'Avis n°2017-03 dont la teneur suit :

AVIS N°2017-03 DU 18 AVRIL 2017

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

« Mesures et orientations innovantes pour la gestion et la valorisation des infrastructures et des industries culturelles »

Le Conseil économique, social et environnemental approuve la décision du Président de la République consacrant l'année 2017, celle de la culture au Sénégal. Ainsi, pour la gestion et l'exploitation optimale des infrastructures dédiées à la culture et la promotion d'industries culturelles viables et compétitives, le CESE s'est autosaisi, à l'occasion de sa première session ordinaire de l'année 2017, du thème : « Mesures et orientations innovantes pour la gestion et la valorisation des infrastructures et des industries culturelles ».

Au terme des interventions des différents acteurs auditionnés (acteurs institutionnels, professionnels et experts du secteur), de la synthèse des débats et des documents consultés,

Le Conseil économique, social et environnemental :**I - Considérant :**

1. la transversalité de la culture (*englobant les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances*)⁶, sa centralité et le caractère déterminant de son influence dans l'orientation et la structure des politiques de développement ;
2. que les ressources culturelles constituent une source de création de richesses au même titre que les ressources naturelles et participent à l'affirmation de l'identité d'une personne ou d'une communauté, dans un contexte mondial en perpétuelle mutation, où la survie culturelle impose une démarche de conquête, de vulgarisation, d'inspiration, pour susciter la curiosité et le besoin de compréhension ;

⁶ Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico City, 26 juillet - 6 août 1982.

3. que des indépendances à nos jours, la culture a toujours bénéficié d'une considération primordiale dans les politiques initiées par le Gouvernement du Sénégal, quoique de nombreuses défaillances sont notées en matière d'adéquation et de gestion des infrastructures culturelles et de valorisation des sites historiques ;
4. que l'insuffisance des infrastructures culturelles constitue frein important au développement de l'économie de la culture ⁷ ;
5. qu'entre autres déterminants qui entravent l'essor de l'économie locale de la culture dans des pays comme le Sénégal, l'OIF⁸ relève :
 - ❖ la dégradation et l'inadéquation du parc d'infrastructures existant, entraînant des coûts de maintenance alourdissant et décourageant l'investissement ;
 - ❖ le déséquilibre entre les capitales nationales et les villes secondaires engendré par l'arrêt ou l'absence de programmes d'équipement ;
 - ❖ l'insuffisance de centres de formation nécessaires à la qualité de la production culturelle ;
 - ❖ l'absence d'un maillage des territoires par un réseau d'équipements à l'échelle nationale pour dynamiser le secteur ;
6. que l'Etat est le premier responsable dans la définition des orientations générales pour la promotion des productions culturelles, l'impulsion d'initiatives innovantes pour la valorisation de la culture ainsi que l'encadrement, la formation, l'accompagnement des acteurs culturels, tels que réaffirmés dans la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée à Paris le 20 octobre 2005, ratifiée par le Sénégal le 7 novembre 2006 et entrée en vigueur le 18 mars 2007 ;
7. que, dans le cadre du Plan Sénégal Emergent, notamment au niveau des axes I et II relatifs à la "transformation structurelle de l'économie et à la croissance"

⁷ Etude de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), sur le profil culturel des pays du sud, membres de la Francophonie, notamment le Burkina, la Côte d'Ivoire et le Sénégal, 2010.

⁸ Idem

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

et "au développement du capital humain, la protection sociale et au développement durable", pour booster le secteur de la culture, l'Etat accorde la priorité à la valorisation de ses potentialités, la stimulation de l'innovation et du talent des artistes, la promotion d'industries créatives performantes et compétitives ainsi que la réalisation d'infrastructures et de plateformes culturelles plus adaptées ;

8. que, les mesures réaffirmées par le Chef de l'Etat, lors du Conseil des Ministres du 2 janvier 2017, donnent des orientations claires et pertinentes en matière de décentralisation de l'action culturelle (*répartition optimale des infrastructures et la mise en place d'industries culturelles innovantes...*), d'effectivité des textes de loi en vigueur pour la promotion du secteur et la diligence requise dans la mise en œuvre des politiques publiques initiées ;

II - Considérant, dans le domaine des infrastructures :

9. l'absence d'une base de données ou d'une cartographie complète, fiable et accessible sur la situation des infrastructures culturelles au Sénégal, déterminant le nombre et la répartition géographique des bibliothèques et centres de documentation, des centres de lecture et d'animation culturelle (CLAC), des salles de cinéma, des salles de théâtre et aires de spectacle, des manufactures, des galeries d'art, des musées ; des studios d'enregistrement ..., à l'image de l'arrêté n° 05.2006-002711/MCPHC/DPCN portant publication de la liste des sites et monuments historiques classés ;

10. que dans le domaine de l'orientation stratégique des politiques publiques et du partenariat, depuis plus de deux décennies, même si la culture fait partie des compétences transférées aux collectivités territoriales, les acteurs relèvent :

- le déséquilibre de l'aménagement culturel du territoire national, caractérisé par une forte concentration des infrastructures et des événements culturels à Dakar et dans quelques capitales régionales (festival annuel de jazz de Saint Louis, FESPOP à Louga, Festival du rire à Kaolack ... ;
- l'inexistence d'infrastructures culturelles dans la plupart des Chefs-lieux de départements ou Communes :

- la faible prise en compte du domaine de la culture dans les plans de développement des Communes et des départements ;
- l'absence d'une ligne de crédit spécifiquement dédiée à la culture dans leur nomenclature budgétaire, outre les ambiguïtés notées dans l'allocation des subventions accordées à certaines associations ;

11. que le Sénégal a signé, en janvier 2008, avec la Chine, un accord culturel ayant permis de construire des infrastructures culturelles de référence (Grand Théâtre national, Musée des civilisations noires...) et, en décembre 2015 un protocole portant création d'un centre culturel chinois, à côté du Musée des Civilisations noires à Dakar ainsi que d'une nouvelle convention de partenariat portant sur un programme exécutif de coopération culturelle entre les deux pays, pour la période 2017-2019, centré sur les échanges et la formation du personnel ;

12. que pour l'année de la culture, le budget affecté au ministère en charge du secteur a connu une hausse significative dont une bonne partie est destinée à la réalisation des projets de réhabilitation et d'équipement du Théâtre national Daniel Sorano, des Manufactures des Arts décoratifs de Thiès, de construction et d'équipement des centres culturels régionaux, de construction du Mémorial du Bateau «Le Joola»..., toutefois les acteurs restent préoccupés par :

- l'état de délabrement très avancé des installations et équipements de la quasi-totalité des centres culturels régionaux et l'inadaptation des plans architecturaux ;
- la vétusté des équipements et des installations du Théâtre national Daniel Sorano qui affecte négativement les performances financières et artistiques des cellules de production ainsi que la conservation des archives ;
- l'entretien et la maintenance des installations et équipements de la maison de la culture DOUTA SECK, du fait de son usage abusif et de la faiblesse de son budget ;
- le besoin d'élargissement des aménagements et installations de la maison de la culture DOUTA SECK à travers la réalisation d'une grande

scène de spectacles, la construction d'un chapiteau et de petites scènes de répétitions, l'installation d'un musée sur les musiques noires...;

- le problème de la climatisation et de l'exploitation optimale des installations du Grand Théâtre ;
- l'exiguïté des locaux de la société sénégalaise des droits d'auteur et des droits voisins (SODAV) ;
- les lenteurs notées dans la réouverture des salles de cinéma qui n'honorent pas le Sénégal, au regard de la renommée du cinéma sénégalais et de la brillante prestation de ses cinéastes ayant permis de remporter quatre (4) Grands prix, lors du FESPACO 2017 dont l'Étalon d'or Yennenga;
- les coûts d'entretien et de maintenance du Monument de la Renaissance Africaine.

III - Considérant au titre des industries culturelles :

13. que l'expression « industries culturelles » est utilisée conformément au point de vue de l'UNESCO, comme «un ensemble d'activités produisant et distribuant des biens et services culturels qui, dès lors qu'ils sont considérés du point de vue de leur qualité, de leur usage ou de leur finalité spécifiques, incarnent ou transmettent des expressions culturelles, indépendamment de la valeur commerciale qu'ils peuvent avoir»⁹ ;
14. l'absence d'une base de données ou d'études approfondies sur les différentes filières, chaînes de valeurs des industries culturelles, notamment dans les domaines des arts plastiques, des arts scéniques, de la musique, de la photographie, du cinéma, du livre, de la mode et du stylisme, de design, de la gestion du patrimoine, des langues nationales (allant de la formation des acteurs, à la création, la production, la reproduction, la distribution...) ; quoiqu'un travail plus engobant est entamé par l'Agence Nationale des Statistiques et de la Démographie dans le cadre du recensement des entreprises au Sénégal ;

15. que l'essor des industries culturelles au Sénégal est retardé par l'absence d'une bonne visibilité de l'action culturelle, la faible professionnalisation des acteurs du secteur culturel accentuée par l'accès difficile à des formations qualifiantes, l'absence ou l'inefficacité des structures d'encadrement et de coordination, les déséquilibres notés avec le fractionnement des fonds d'appui dédiés aux acteurs du secteur, l'absence de synergie empêchant, par exemple, l'industrie du livre d'accéder aux grands marchés d'édition, scolaire notamment ;
16. que le Fonds de promotion de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (FOPICA) constitue une bonne pratique en matière de promotion des industries culturelles, notamment avec :
 - le financement des productions cinématographiques et audiovisuelles (11 films sont déjà produits et remis au FOPICA, parmi lesquels « Kemtiyu » 1^{er} documentaire, (un film sur le Pr. Cheikh Anta DIOP) et « Félicité », l'étalon d'or du Yennenga, "tundu wundu", meilleure série télévisuelle...);
 - la mise en place et la modernisation de structures et équipements techniques destinés à amoindrir les coûts de production et de post production des films sénégalais et africains ;
 - la modernisation et la rénovation des salles de cinéma ;
 - la formation des acteurs culturels ;
 - etc.

⁹ UNESCO - ISU, 2009

Le Conseil économique, social et environnemental, pour une meilleure gestion et une valorisation optimale des infrastructures culturelles, monuments historiques et bâtiments constituant le patrimoine national classé au Sénégal, ainsi que des industries culturelles,

RECOMMANDE :

I- Dans le domaine légal et administratif :

1. d'allouer, au moins, 1% du budget national au ministère chargé de la Culture ;
2. d'appliquer les textes de loi existants et d'achever en urgence, ceux en cours d'élaboration ou d'adoption relatifs :
 - ❖ au mécénat d'entreprise au profit des industries culturelles et aux arts ;
 - ❖ au recouvrement des droits d'auteur et droits voisins dus par tous les diffuseurs, surtout ceux du secteur public ;
 - ❖ à la création des directions régionales des affaires culturelles (D.R.A.C.) et Centres départementaux des Affaires culturelles (C.E.D.A.C.) ;
 - ❖ au statut du grand théâtre ;
 - ❖ à la codification des métiers de la culture, afin de faciliter la professionnalisation de la pratique, en fonction des spécificités de chaque sous secteur ;
 - ❖ au statut de l'artiste ;
 - ❖ à la promotion de l'industrie cinématographique et audiovisuelle ;
 - ❖ etc.
3. d'appliquer les dispositions de la loi n° 68-02 du 04 Janvier 1968, relative à la décoration des bâtiments publics ou recevant du public, qui font obligation à tout promoteur ou constructeur (public ou privé) de consacrer à la décoration 1 % du coût de tout projet de construction et d'équipement d'un bâtiment public ou recevant du public et dont le coût dépasse vingt (20) millions de francs ;
4. d'attribuer à la SODAV des locaux fonctionnels et d'étendre son ancrage dans tous les régions et départements du Sénégal ;

5. de créer une jonction entre le cinéma, le théâtre, les arts visuels et la littérature pour le développement de projets plus intégrés ;
6. d'assurer une part des marchés publics nationaux aux entreprises culturelles sénégalaises et de soutenir l'élargissement l'écoulement de leurs produits aux marchés sous régional, africain et international ;

II- Dans le domaine des infrastructures :

7. d'établir une cartographie complète des infrastructures culturelles au Sénégal, par région, département et commune :
 - ❖ les bibliothèques, centres de documentation et médiathèques ;
 - ❖ les centres de lecture et d'animation culturelle (CLAC) ;
 - ❖ les salles de cinéma ;
 - ❖ les salles de théâtre et aires de spectacles ;
 - ❖ les manufactures ;
 - ❖ les galeries d'art ;
 - ❖ les musées ;
 - ❖ les monuments ;
 - ❖ les villages des arts ;
 - ❖ les studios d'enregistrement ;
 - ❖ les maisons d'édition ;
 - ❖ le tourisme culturel ;
 - ❖ etc.
8. de créer une synergie entre le ministère de l'aménagement du territoire et ceux en charge de la culture et de l'éducation, en vue d'un meilleur équilibre territorial des infrastructures culturelles du Sénégal ;
9. de réhabiliter et d'équiper les infrastructures culturelles, en accordant une priorité aux grandes infrastructures et aux centres culturels ;
10. d'élaborer, en partenariat avec tous les acteurs culturels, un nouveau schéma directeur de construction des infrastructures culturelles, prenant en compte la nécessité de disposer, au niveau départemental, d'un théâtre de verdure, d'une médiathèque, d'une cafétéria, d'un musée, d'une salle de répétition, d'un studio d'enregistrement, de salles polyvalentes pour la

projection de films..., afin de satisfaire les attentes des acteurs en matière de formation, de production... ;

11. de conférer au théâtre national Daniel SORANO un statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) ;
12. d'étudier la possibilité d'une meilleure adaptation de l'esthétique de certaines infrastructures culturelles comme le grand théâtre, le monument de la renaissance... et des infrastructures à venir, en fonction de l'esthétique sénégalaise, africaine, en tenant compte des perceptions et réalités culturelles universelles ;
13. d'accélérer la réalisation des projets de construction et de réhabilitation concernant :
 - ❖ le Centre national de production cinématographique et audiovisuelle;
 - ❖ la cité du cinéma à Diamniadio ;
 - ❖ les salles de cinéma ;
 - ❖ le musée d'art contemporain pour une meilleure valorisation et optimisation des opportunités qu'offre la biennale ;
 - ❖ la maison d'édition africaine à Diamniadio ;
 - ❖ l'école nationale des arts et des métiers de la culture ;
 - ❖ la bibliothèque nationale ;
 - ❖ les archives nationales ;
 - ❖ etc.
14. de développer une approche, associant l'Afrique et sa diaspora, dans l'animation du musée des civilisations noires ;

III- Dans le domaine des industries culturelles :

15. de commanditer des études complètes et approfondies sur :
 - ❖ la chaîne de valeur de chaque filière des industries culturelles au Sénégal (arts visuels, arts scéniques, musique, photographie, cinéma, livre, mode et stylisme, design ...)
 - ❖ l'impact économique et social des industries culturelles et des arts pour disposer d'indicateurs précis sur l'apport du secteur dans le PIB et le PNB ;

16. de promouvoir l'entrepreneuriat et le développement des industries culturelles en :

- ❖ accordant une importance à la formation et au coaching des acteurs culturels;
- ❖ créant une agence nationale de promotion des industries culturelles et des arts pour plus d'efficacité dans l'exécution des projets, la rationalisation des moyens et la mobilisation de ressources additionnelles ;
- ❖ valorisant les opportunités qu'offrent les mécanismes innovants de financements des industries culturelles, en particulier le partenariat public-privé ;

17. de promouvoir le développement des industries culturelles dans le domaine des arts scéniques en :

- ❖ faisant revenir le théâtre à l'école et au niveau de tous les cycles, du primaire à l'université ;
- ❖ inscrivant la danse dans les disciplines artistiques étudiées à l'école ou au collège ;
- ❖ réservant à la danse des espaces dédiés dans les infrastructures à réaliser ;
- ❖ valorisant le partenariat avec les chaînes de télévision, publiques et privées;
- ❖ instaurant une nouvelle culture d'entreprise, fondée sur la recherche de ressources financières, la bonne connaissance du marché national et international des arts du spectacle et une bonne stratégie de marketing;
- ❖ etc.

18. de valoriser le développement des industries dans le domaine du livre en :

- ❖ affectant, par mesure administrative appropriée, une part conséquente des fonds destinés à l'édition de manuels scolaires et parascolaires aux éditeurs nationaux, surtout ceux regroupés en consortium;
- ❖ construisant une chaîne de librairies et un dispositif de diffusion au niveau national et international ;

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

- ❖ engageant une réflexion prospective sur le livre numérique et le livre audio ;
- ❖ aménageant des endroits appropriés ou résidences d'écriture ;
- ❖ relançant les grands prix du Président de la République pour les arts et les lettres ;
- ❖ encourageant les services administratifs à acheter des ouvrages afin des mieux outiller leurs cadres ;
- ❖ assurant la dotation des différents centres régionaux en ouvrages produits en français et en langues nationales par les écrivains sénégalais et africains ;
- ❖ organisant des événements spéciaux : journées nationales, fêtes du livre, débats et recherches sur les écrivains les plus, talentueux, foires du livre...etc ;
- ❖ détaxant les produits du livre ;
- ❖ restructurant les Nouvelles éditions africaines sénégalaises pour la conservation et la valorisation du patrimoine littéraire sénégalais et africains;
- ❖ créant un réseau national des bibliothèques et médiathèques ;

19. de booster l'essor de l'industrie cinématographique et audiovisuelle en :

- ❖ encourageant le partenariat public privé pour la mise en place d'une chaîne d'infrastructures techniques ;
- ❖ réformant le FOPICA dans le sens du renforcement de son autonomie et la valorisation de ses potentialités créatives en matière de mobilisation de ressources ;
- ❖ renforçant les dispositifs techniques de protection des productions cinématographiques et audiovisuelles au regard des enjeux et défis résultant du développement du numérique ;
- ❖ développant un partenariat avec les collectivités territoriales et le secteur privé, afin de démocratiser l'accès aux productions cinématographiques et audiovisuelles, via l'approche : « un département et / ou une Commune, une salle de cinéma » ;
- ❖ restaurant la commission de contrôle des films, suite au retour des salles de cinéma ;
- ❖ mettant en place des structures de conservation des productions cinématographiques et audiovisuelles (musée, centre d'archivage, cinémathèque nationale...);
- ❖ demandant aux télévisions de mettre en place des commissions de visionnage des programmes à diffuser ;

20. de promouvoir le développement des industries culturelles dans le domaine de la mode et du design en :

- ❖ organisant tous les deux (2) ans un salon international de la mode et du design;
- ❖ aménageant des salles d'exposition dans toutes les représentations diplomatiques.

21. de promouvoir le développement des industries culturelles dans le domaine des arts musicaux ;
22. de promouvoir le développement des industries culturelles dans le domaine des arts visuels ;
23. de reprendre les semaines culturelles sénégalaises à l'étranger, surtout à la veille de certaines visites d'Etat et visites officielles du Président de la République.

Annexes

ANNEXE I : MEMBRES DE LA COMMISSION

1	Président	Papa Mbagnick DIOP	Chef d'Entreprise
2	Vice-président	Cheikh Ngaïdo BA	Cinéaste
3	Rapporteur	Seynou NDIAYE	
4		El Hadji Amadou KANE	Agent administratif
5		Mahawa FAYE	Enseignant
6	MEMBRES	Youssouph DIA	Opérateur économique
7		Seyni SECK	Artisan Entrepreneur
8		Mor Ndiaye n° 1	Menuisier
9		Ndèye Fatou SOUGOU	Opérateur économique
10		Birane NIANG	Sapeur Pompier
11		Mame Balla GUEYE	Gérant Parcs nationaux
12		Abdou Salam GUEYE	Enseignant
13		Sidel SOW	Agent de poste
14		Ndèye Maïmouna SENE	Journaliste
15		Abdoul Aziz NDIAYE n°2	Tailleur
16		Mamadou Kana DIALLO	Commerçant
17		Mamadou Lamine DIAWARA	Comptable
18		Maïmouna Dabel BA	Commerçante
19		Aïssatou BA	Commerçante
20		Astou walo kane	Opératrice économique

ANNEXE 2 : COMPTE RENDU DE LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT**I. OUVERTURE DE LA SEANCE**

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) s'est réuni, en séance plénière, le mardi 18 avril 2017, à 15h00, sous la présidence de Madame **Ndèye Fatou SOUGOU**, vice-présidente du CESE, pour l'examen du projet d'Avis relatif à l'affaire n° 2017-04 portant sur le thème « *Mesures et orientations innovantes pour la gestion et la valorisation des infrastructures et des industries culturelles* », confiée à la Commission de la Culture, de l'Artisanat, du Tourisme et des Sports.

Les travaux se sont déroulés à l'auditorium Mamba GUIRASSY, en présence de **Monsieur Mbagnick NDIAYE**, Ministre de la Culture et de la Communication et de **Madame Seynabou Mbaye GUEYE**, Directrice des relations avec les Institutions, représentant le ministre du Travail, des Organisations professionnelles et des Relations avec les institutions.

Après avoir, au nom du CESE, souhaité la bienvenue et adressé ses remerciements au Ministre et à ses collaborateurs, la Présidente de séance invite le rapporteur de la commission, **M. Seynou NDIAYE**, à donner lecture du projet d'Avis préparé à cet effet.

II. PRESENTATION DU PROJET D'AVIS

M. le rapporteur annonce la première partie du projet d'avis qui comprend notamment des constats sur la *transversalité de la culture*, les *infrastructures* et les *industries culturelles* avant d'exposer intégralement *les vingt et une (21) recommandations* formulées dans la deuxième partie. Ces dernières visent une meilleure gestion et une valorisation optimale des *infrastructures culturelles*, *monuments historiques* et *bâtiments constituant le patrimoine national classé* au Sénégal, ainsi que des *industries culturelles*.

III. OBSERVATIONS DU MINISTRE SUR LE PROJET D'AVIS

Le Ministre se félicite du diagnostic objectif de l'ensemble du secteur de la culture, fait avec rigueur et pertinence par la commission et remercie le CESE pour l'opportunité offerte à ses collaborateurs de présenter l'état des lieux du développement des infrastructures culturelles et de l'économie créative.

Il salue la qualité du projet d'avis dont les observations et suggestions, constituent une contribution remarquable et utile à l'élaboration des orientations, stratégies et plans d'action du ministère. Il propose, d'ailleurs, la tenue prochaine d'un atelier de partage entre le ministère, le CESE et l'ensemble des acteurs culturels pour une bonne appropriation des recommandations contenues dans le rapport.

M. le Ministre décline par la suite les réalisations de son département en matière de réhabilitation de sites et monuments historiques, y compris la sauvegarde de l'Île de Gorée. Il

annonce également l'édification prochaine du « *Mémorial du Bateau le Joola* » d'un coût de 2 milliards de FCFA et dit être conscient de la nécessité d'adapter nos infrastructures aux réalités du moment.

Pour l'amélioration du rapport :

- à la **page 7**, *recommandation n° 7*, M. le Ministre suggère de remplacer « ...**au** Sénégal;" par "...**du** Sénégal;"
- à la **page 8**, *recommandation n° 12*, *tiret 6*, relativement à "... *l'institut national de formation sur les métiers de la culture, avec des offres plus adaptées ...*", il précise que son département travaille pour l'élargissement des offres de *l'école nationale des arts aux autres métiers de la culture* ;
- à la **page 9**, *recommandation n° 17*, *tiret 1*, le ministre indique, " *sous réserve d'une meilleure compréhension de cette partie de la recommandation, que l'édition de manuels scolaires et parascolaires, relève du ministère de l'éducation nationale et non de son département*".

IV. DEBAT GENERAL

Au cours du débat, dix-huit (18) conseillers ont pris la parole pour suggérer des améliorations sur le projet d'avis et/ou interpellé le ministre sur des questions relevant des domaines de compétences de son département. Outre les félicitations adressées au ministre pour les avancées et réalisations notées dans le secteur de la culture, les conseillers ont exprimé leur adhésion à l'idée émise par ce dernier d'organiser un atelier de partage regroupant l'ensemble des acteurs des différents sous-secteurs de la culture et le CESE.

Sur le projet d'avis,

- ✓ les intervenants ont émis les observations suivantes :
 - description assez vague de la *recommandation n° 18* visant à « *booster l'essor de l'industrie cinématographique et audiovisuelle en encourageant le partenariat public privé pour la mise en place d'une chaîne d'infrastructures techniques* » ;
 - le rapport parle de la formation sans dire comment faire pour améliorer l'existant ;
- ✓ Ils ont suggéré :
 - à la *recommandation n° 9* « *élaborer, en partenariat avec tous les acteurs culturels, un nouveau schéma directeur de construction des infrastructures culturelles...* », de préciser le niveau territorial du schéma directeur (*régional, départemental, communal ou national*) ;

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

- à la *recommandation n° 18*, de choisir des lieux spéciaux avec tous les décors nécessaires pour réaliser des films, ce qui permettrait au Sénégal d'avoir, dans ce domaine, une industrie capable d'accueillir des producteurs étrangers ;
- de renforcer l'*École nationale des beaux-arts* qui est un institut supérieur où les jeunes devraient pouvoir trouver toute la palette de formations qu'il leur faut ;
- de rendre plus explicite la *recommandation n°20* ayant trait à la promotion des arts musicaux ;
- de supprimer la partie « ...surtout à la veille de certaines visites d'Etat et visites officielles du Président de la République » de la *recommandation n°21* qui préconise « la reprise des semaines culturelles sénégalaises à l'étranger surtout à la veille de certaines visites d'Etat et visites officielles du Président de la République » ;
- à la *recommandation n° 20* « promouvoir le développement des industries culturelles dans les domaines des arts musicaux et des arts visuels », de détacher les 2 points et décliner les mesures attendues permettant d'atteindre la promotion de chacun de ces 2 domaines d'expression culturelle ;
- de maintenir le 1er tiret de la *recommandation n° 17* " affectant, par mesure administrative appropriée, une part conséquente des fonds destinés à l'édition de manuels scolaires et parascolaires, au profit des éditeurs nationaux en favorisant leur mutualisation ;", le reformuler pour garder l'essentiel et de faire en sorte que l'édition scolaire puisse porter l'édition de manière générale.

☞ S'adressant au ministre de la culture et de la communication,

- ✓ les intervenants ont exprimé les préoccupations suivantes :

- le problème de formation des cadres du ministère ;
- la non tenue, depuis quelques années, de la semaine culturelle de Sédhiou ;
- l'absence de bouillonnement constatée dans le cadre de la *célébration de l'année de la culture* ;
- la faible prise en compte par les ASC du *volet culturel* qui reste le parent pauvre des *Navétanes* ;
- la problématique du statut des infrastructures et du système de coopération dans le cadre de leur acquisition ;
- l'apport du secteur privé dans la gestion des infrastructures ;

- ✓ ils ont suggéré :

- le renforcement du ministère de la culture en moyens techniques, financiers et humains (*formation des cadres du ministère, augmentation du budget du ministère...*) ;

- la décentralisation des services en charge de la culture à travers la création d'antennes départementales ;
- la mise en place d'un *programme annuel de visite du musée des civilisations noires* au profit des élèves des différents Etats de la sous-région ouest africaine ;
- l'édification d'une arène de lutte en pays sérère, plus précisément à *Fimela* ;
- l'aménagement, au niveau des *ambassades du Sénégal à l'étranger*, d'espaces destinés à montrer toutes les facettes de notre culture ;
- la réhabilitation du *mausolée de Maba Diakhou BA* et des autres sites et monuments historiques du Sine ;
- la reprise de la *semaine culturelle de Sédhiou* qui regroupait beaucoup de pays de la sous-région et constituait ainsi un bon instrument d'intégration ;
- la visite par le ministère du *musée mémorial Cheikh Oumar Foutiyou TALL*, érigé à *Bandiagara* en vue de sa duplication à *Alwar*, lieu de naissance du Saint homme ;
- l'attribution du nom de la défunte *Yandé Codou SENE* à un boulevard ou un lieu culturel ;
- la promotion, en rapport avec les ASC, d'une culture scientifique au niveau des quartiers ;
- la promotion et la conservation de nos musiques traditionnelles ;
- le développement d'initiatives en faveur de la réouverture des salles de cinéma (*exemple du groupe Bolloré qui est en train de construire à Dakar une salle de cinéma et un studio d'enregistrement de dernière génération*) ;
- l'association des populations à la gestion de nos sites et monuments culturels ;
- le financement des ASC afin de leur permettre de prendre en charge aussi bien leurs activités culturelles que sportives ;
- le renforcement des moyens des collectivités locales pour une prise en charge efficace de la culture qui est un des domaines de compétences transférées ;
- la réalisation de l'initiative « *une commune, un centre cinématographique* » ou « *une commune, un centre culturel* » pour mieux promouvoir l'émergence de nouveaux talents dans tous les domaines ;
- en plus de la rénovation des sites religieux, d'amener les jeunes à s'inspirer des valeurs que véhiculent lesdits sites ;

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

- la prise en compte, dans le cadre du *programme de réhabilitation* initié par le ministère, de la route de *Thieytou*, village d'origine de *Cheikh Anta DIOP*;
- l'appui à l'édition en langue nationale par le biais du fonds d'aide à l'édition;
- la mise en place d'infrastructures phares en veillant à leur adaptation à l'architecture locale;
- de faire en sorte que le tourisme puisse tirer profit des actions qui sont en train d'être proposées pour le développement de l'industrie culturelle en s'appuyant sur la taxe de promotion touristique et en créant un *link* entre le département de la culture et celui du tourisme;
- de faire de la culture, une activité économique qui nourrisse son homme en encourageant le secteur privé à s'impliquer dans la relance du secteur à travers notamment les délégations de service public et les PPP;
- de veiller à la qualité des productions culturelles;
- ✓ les intervenants ont interrogé le ministre sur:
 - les mesures que préconise son département pour la réouverture des salles de cinéma et la récupération de celles qui ont été détournées de leur objectif;
 - les raisons qui expliquent les difficultés du secteur;
 - l'évaluation de la *biennale 2016* avant la tenue de *celle de 2018* en cours de préparation;

☞ Au cours du débat, les précisions suivantes ont été faites :

- à la *page 7*, il ne s'agit pas d'un « *centre technique de production cinématographique et audiovisuelle* », mais plutôt d'un « *centre national qui regroupe tout* »;
- au sujet de l'édition, il était prévu que le rapport recommande la mutualisation des maisons d'édition pour avoir des garanties bancaires pouvant leur permettre de concourir avec les grandes maisons;
- le rapport parle d'*Institut pour former des cadres supérieurs* sans remettre en cause l'École nationale des beaux-arts;
- la reprise de l'organisation des semaines culturelles à l'étranger s'inscrit dans le cadre de la diplomatie culturelle ;
- avec les réformes qui vont décider de la mise en place de directions régionales d'action culturelle (*DRAC*) et de centres départementaux d'action culturelle (*CEDAC*), la culture sera promue au niveau même des localités éloignées;
- concernant les salles de cinéma, préoccupation largement partagée, celle de *Ziguinchor* qui appartenait au clergé et fermée depuis 20 ans, va bientôt rouvrir, suite à un

financement de 75 millions alloué à un promoteur sénégalais par le *FOPICA*; inauguration prévue, d'ici 2019, de beaucoup de salles dans les régions;

- existence d'une mutuelle qui permet à chaque acteur culturel, grâce à une contribution de 1000 F CFA, de se soigner toute l'année.

V. INTERVENTIONS DU RAPPORTEUR ET DU PRESIDENT DE LA COMMISSION

Répondant à certaines questions, M. le rapporteur **Seynou NDIAYE**, s'est référé au *message à la nation du 03 avril 2017*, dans lequel le Président de la République est largement revenu sur le soutien consenti au monde de la culture, la rénovation des édifices et lieux de mémoire, la création de la société sénégalaise des droits d'auteur et droits voisins, la contribution à la mise en œuvre de la mutuelle nationale, le doublement du budget de la biennale, la rénovation de l'ancien Palais de justice, et le chantier de l'école des arts et métiers.

Il ajoute que le rapport consacre, dans ses recommandations, *la nécessité d'allouer, au moins, 1% du budget national au ministère en charge de la culture* pour booster le travail colossal que le département est en train de faire.

Dans le cadre de la décentralisation, le rapporteur encourage :

- le soutien à la création des *directions régionales de l'action culturelle* et de *centres départementaux d'action culturelle* ;
- les collectivités locales à mieux prendre en charge la culture qui fait partie des *neuf (9) domaines de compétences transférées* ;
- le partenariat entre les collectivités locales et les acteurs culturels ;

Concernant les édifices culturels, il déplore :

- leur reflet, *du point de vue esthétique*, de la culture orientale, notamment chinoise et soutient la nécessité d'étudier la possibilité d'une meilleure adaptation des infrastructures culturelles aux réalités sénégalaises et africaines tout en tenant compte des perceptions et considérations universelles ;
- la vétusté des édifices culturels (*Sorano, douda SECK etc.*) tout en invitant le ministre à prendre des mesures pour faire cesser la logique de gratuité en vue d'une meilleure prise en charge de leur entretien ;

M. Mbagnick DIOP, président de la commission, salue la proposition du ministre d'organiser un atelier de validation et de partage entre son département ministériel et le CESE. Il pense que l'évaluation est nécessaire avant l'organisation de la biennale de 2018. Il indique à l'endroit du ministre que le Président de la République lui a confié l'organisation du *premier*

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

salon international de l'artisanat qui se tient dans trois semaines (*du 8 au 13 mai*), pour labéliser le *made in Sénégal*.

Il précise que dans les recommandations, il est bien proposé la *création d'une salle de cinéma dans chaque département et dans chaque commune*. Pour conclure, il suggère au ministre d'encourager une plus forte implication à la base des collectivités locales dans le cadre des politiques culturelles.

VI. INTERVENTION DU MINISTRE

M. Le Ministre indique que le Président de la République a décidé de créer un *centre national de co-production*, car il trouve anormale que 70% de la production des films, se fasse à l'étranger et non au Sénégal, ce qui engendre d'énormes pertes financières pour notre pays. Il précise que ce centre qui sera réalisé, dans le cadre d'un partenariat tripartite entre le *FONSIS*, le *secteur privé* et *l'Etat*, sera implanté à Diamniadio et permettra de générer de nouveaux emplois dans le domaine du cinéma.

Concernant *l'école nationale des arts et métiers de la culture*, il fait savoir qu'elle sera délocalisée à Diamniadio et précise qu'un programme de formation supérieure sur les métiers de la culture, est envisagé avec le ministère de l'enseignement supérieur.

Au sujet de la biennale des arts, M. le ministre annonce que

- suite au succès qu'a connu la dernière édition, le Président de la République a décidé d'affecter à la culture l'ancien Palais de justice qui deviendra ainsi le Palais de la culture ;
- la biennale a bien fait l'objet d'une évaluation qui a fait ressortir un déficit de 5 millions de FCFA, alors que la précédente édition a, quant à elle, connu un déficit de 315 millions de FCFA ;
- le document d'évaluation de la biennale, sera mis à la disposition du CESE ;
- l'équipe du *Président Baidy AGNE* a été reconduite et a déjà entamé le travail pour la biennale de 2018;
- le budget de la prochaine biennale est de 500 millions de FCFA.

Sur les autres préoccupations des conseillers, le ministre apporte les réponses et précisions suivantes :

- son département travaille avec les organisateurs du *festival du Boundou* ;
- le *festival des minorités de Bandafassi* a été relancé de même que *celui des ondes de Diawara* ;
- le ministère aide les acteurs culturels de toutes les régions ;
- le Président de la République a prévu que 15% des volumes d'édition seront captés par les éditeurs sénégalais et qu'une part est également prévue pour les éditeurs en langues nationales ;

- tout sera mis en œuvre pour que des débuts de solution puissent être trouvés à l'ensemble des préoccupations soulevées.

VII. ADOPTION DES PROJETS D'AVIS, DE RESOLUTION ET DE MOTION

Au terme des échanges, la Présidente de séance soumet aux voix le projet d'avis sous réserve de l'intégration de l'ensemble des observations pertinentes formulées.

Le projet d'avis ainsi que le projet de résolution émis à cet effet, ont été adoptés à l'unanimité des conseillers présents.

Le projet de motion de félicitations au Président de la République, pour la déclaration de 2017 année de la culture au Sénégal, a été adopté.

VIII. CLOTURE DE LA SEANCE

Mme la Présidente adresse ses félicitations à ses collègues membres de la commission et renouvelle ses remerciements au ministre et à ses collaborateurs, avant de lever la séance à 17h 58 minutes.

ANNEXE 3 : TERMES DE REFERENCE

Titre du Thème : « Mesures et Orientations innovantes pour la gestion et la valorisation des infrastructures et des industries culturelles au Sénégal »

I. CONTEXTE

La culture a toujours occupé une place primordiale dans les politiques publiques initiées par le Gouvernement du Sénégal, des indépendances à nos jours. Toutefois, outre l'héritage colonial, les mesures prises sur le plan légal et les nombreuses initiatives impulsées, force est de constater la déchéance progressive des infrastructures culturelles avec des impacts multifformes sur la qualité des productions des professionnelles du métier et la sauvegarde du patrimoine.

En établissant le profil culturel des pays du sud, membres de la Francophonie, notamment le Burkina, la Côte d'Ivoire et le Sénégal, l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) indique que l'insuffisance des infrastructures culturelles constitue un frein important au développement de l'économie de la culture. En pratique, entre autres déterminants qui entravent l'essor de l'économie locale de la culture dans des pays comme le Sénégal, elle relève :

- ☞ *la dégradation et l'inadéquation du parc d'infrastructures existant, entraînant des coûts de maintenance alourdissant et décourageant l'investissement ;*
- ☞ *le déséquilibre entre les capitales nationales et les villes secondaires engendré par l'arrêt ou l'absence de programmes d'équipement ;*
- ☞ *l'insuffisance de centres de formation nécessaires à la qualité de la production culturelle ;*
- ☞ *l'absence d'un maillage des territoires par un réseau d'équipements à l'échelle nationale et sous régionale, réseau pourtant indispensable au dynamisme du secteur.*

Ce diagnostic établi par l'Organisation internationale de la Francophonie recoupe les préoccupations des acteurs culturels locaux. En effet, avec l'avènement de la décentralisation, de 1996 à nos jours, même si la culture fait partie des domaines de compétences transférées aux collectivités territoriales, force est de relever (i) *le déficit de l'aménagement culturel du territoire national caractérisé par une forte concentration des infrastructures et des événements culturels à Dakar;* (ii) *l'inexistence d'infrastructures culturelles dans la plupart des Chefs-lieux de département ou Communes;* (iii) *la faible prise en compte du domaine de la culture dans les plans de développement des Communes et des départements, en plus de l'absence d'une rubrique culture dans leur nomenclature budgétaire et de l'ambiguïté notée dans l'allocation des subventions accordées à certaines associations.*

Par ailleurs, les mutations notées durant ces deux dernières décennies et la mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent augurent de nouvelles perspectives. En plus l'accord culturel signé entre le Sénégal et la Chine en janvier 2008 ayant permis de construire des infrastructures culturelles de référence (Grand Théâtre national, Musée des civilisations noires...), du protocole conclut en décembre 2015, portant création d'un centre culturel chinois à Dakar, le Sénégal vient de bénéficier d'une nouvelle convention de partenariat portant sur un programme exécutif de coopération culturelle entre les deux pays pour la période 2017-2019. Ce programme, porte, entre autres, sur les échanges et la formation du personnel, le Musée et le patrimoine.

Aussi, considérant son caractère transversal par rapport aux deux (02) principaux piliers du Plan Sénégal Emergent, notamment (i) *la transformation structurelle de l'économie et croissance* ainsi que (ii) *le développement du capital humain, la protection sociale et le développement durable*, le Président de la République du Sénégal a décidé de consacrer 2017, l'année de la culture. Pour ce faire, le budget affecté au département de tutelle a été revu à la hausse de manière significative, hormis les 7 milliards 200 millions de F CFA prévu dans le cadre du PSE pour la construction d'infrastructures artisanales et culturelles.

Entre autres réalisations prévues en 2017, une attention soutenue est accordée aux projets de réhabilitation et d'équipement du Théâtre national Daniel Sorano et des Manufactures des Arts décoratifs de Thiès, à la poursuite du programme de construction et d'équipement des centres culturels régionaux et à la construction du Mémorial du Bateau « Le Joola ». En pratique, la préservation et le renforcement de ce patrimoine exigent la définition et la mise en œuvre de nouvelles modalités de gestion et d'optimisation de l'exploitation des infrastructures culturelles.

C'est ce qui justifie le choix du thème de notre étude : « Mesures et Orientations innovantes pour la gestion et la valorisation des infrastructures et des industries culturelles au Sénégal ».

II. OBJECTIFS**A. Objectif général**

Proposer des mesures et orientations innovantes pour la gestion et la valorisation des infrastructures et industries culturelles.

B. Objectifs spécifiques :

1. faire l'état des lieux de toutes les infrastructures culturelles au Sénégal ;
2. partager et / ou établir :

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

- ☞ les sites et monuments historiques comme patrimoine culturel du Sénégal ;
 - ☞ la liste de tous les bâtiments constituant le patrimoine national classé du Sénégal ;
3. évaluer les forces et faiblesses des industries culturelles existantes ainsi que leur apport dans la mise en œuvre de la nouvelle politique culturelle définie par l'Etat du Sénégal à travers le Plan Sénégal Emergent ;
 4. formuler des recommandations visant une meilleure gestion et valorisation des infrastructures et industries culturelles.

III. RESULTATS ATTENDUS

Elaborer un avis avec un ensemble de mesures fortes pour :

- 🏗 un état des lieux exhaustif des infrastructures culturelles, des monuments historiques et bâtiments constituant le patrimoine national classé au Sénégal ;
- 🏗 un renforcement des industries culturelles existantes afin d'améliorer leur apport dans la mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent ;
- 🏗 de nouvelles orientations en matière de gestion et de valorisation des infrastructures et industries culturelles au Sénégal.

IV. STRUCTURES A AUDITIONNER

ACTEURS INSTITUTIONNELS

🏗 MINISTERE :

Services rattachés au Cabinet :

- Bureau de l'Architecture et des Monuments historiques / Projet du Parc culturel.

Directions et structures opérationnelles :

- Direction des Arts ;
- Direction du Patrimoine ;
- la Sénégalaise du droit d'auteur et des droits voisins (SODAV);
- le Fonds de Promotion à l'Industrie Cinématographique et Audiovisuelle (FOPICA).

Autres administrations :

- Direction de la Maison de la Culture Doua SECK ;
- Direction du Théâtre Daniel Sorano ;

- Direction du Grand Théâtre ;
- Direction de la Galerie nationale des Arts ;
- Direction de la Bibliothèque nationale du Sénégal ;
- Direction de la Place du Souvenir africain ;
- Direction du Monument de la Renaissance africaine ;
- Direction de la manufacture des arts décoratifs de Thiès.

Centres culturels régionaux du Sénégal.

🏗 ORGANISATIONS SOCIO PROFESSIONNELLES

- Association des Métiers de la Musique (AMS) ;
- Association des Acteurs de l'Industrie Musicale (AIM) ;
- Coalition interprofessionnelle d'éditeur et producteurs phonographiques sénégalais ;
- Cinéastes Sénégalais Associés (CINESAS) ;
- Association des Comédiens du Sénégal ;
- Association des écrivains du Sénégal ;
- Association des artistes plasticiens ;
- Association des Stylistes ;
- Association des Danseurs.

🏗 AUTRES PARTENAIRES

- Bureau de la francophonie à Dakar ;
- Union Européenne ;
- UNESCO.

V. STRUCTURES A VISITER

- Théâtre National Daniel SORANO ;
- Grand Théâtre ;
- Centre culturel Blaise SENGHOR ;
- Monument de la renaissance africaine ;
- Un centre.

ANNEXE 4 : CALENDRIER DES AUDITIONS ET VISITES

« Mesures et Orientations innovantes pour la gestion et la valorisation des infrastructures et des industries culturelles au Sénégal »			
DATE	HEURES	ACTIVITES	SALLES / LIEUX
Lundi 06 mars	15h30	<ul style="list-style-type: none"> Réunion de cadrage méthodologique du déroulement des travaux de la commission 	Maguette LO
Mardi 07 mars	09h30	PANEL I Services rattachés au Cabinet : <ul style="list-style-type: none"> Bureau de l'Architecture et des Monuments historiques / Projet du Parc culturel. Directions et structures opérationnelles : <ul style="list-style-type: none"> Direction des Arts ; Direction du Patrimoine ; la Sénégalaise du droit d'auteur et des droits voisins (SODAV); le Fonds de Promotion de l'Industrie Cinématographique et Audiovisuelle (FOPICA). 	Maguette LO
Jeudi 09 mars	09h30	PANEL II Autres administrations : <ul style="list-style-type: none"> Direction de la Maison de la Culture Doua SECK ; Direction du Théâtre Daniel Sorano ; Direction du Grand Théâtre ; Direction de la Bibliothèque nationale du Sénégal ; M. Abdoulaye DIALLO, Directeur de Harmattan Sénégal ; 	Maguette LO
Vendredi 10 mars	09h30	PANEL III Autres administrations : <ul style="list-style-type: none"> Direction de la Galerie nationale des Arts ; Direction de la Place du Souvenir africain ; Direction du Monument de la Renaissance africaine ; Direction de la manufacture des arts décoratifs de Thiès; M. Amadou Lamine SALL, Poète Editeur Feux-de Brousse ; 	Maguette LO

		<ul style="list-style-type: none"> Elie Charles MOREAU, Poète Editeur Nègre International. 	
Lundi 13 mars	09h30	PANEL IV <ul style="list-style-type: none"> Centres culturels régionaux du Sénégal. 	Auditorium
Mardi 14 mars	09h30	PANEL V ORGANISATIONS SOCIO PROFESSIONNELLES <ul style="list-style-type: none"> Association des Métiers de la Musique (AMS) ; Association des Acteurs de l'Industrie Musicale (AIM) ; Coalition interprofessionnelle d'éditeur et producteurs phonographiques sénégalais ; Cinéastes Sénégalais Associés (CINESAS); Association des Comédiens du Sénégal ; Association des écrivains du Sénégal ; Association des artistes plasticiens ; Association des Stylistes ; Association des Danseurs. 	Auditorium
Mercredi 15 mars	09h30	PANEL VI AUTRES PARTENAIRES <ul style="list-style-type: none"> Bureau de la francophonie à Dakar ; Union Européenne ; UNESCO. 	Maguette LO
VISITES DE TERRAIN			
16 mars	09h30	<ul style="list-style-type: none"> Théâtre National Daniel SORANO ; 	Dakar
16 mars	15h30	<ul style="list-style-type: none"> Grand Théâtre ; 	Dakar
17 mars	09h30	<ul style="list-style-type: none"> Centre culturel Blaise SENHOR ; 	Dakar
22 mars	09h30	<ul style="list-style-type: none"> Monument de la Renaissance africaine ; 	Dakar
	-	<ul style="list-style-type: none"> un centre culturel (à déterminer). 	Thiès

AVIS N°2017-04 DU 20 AVRIL 2017

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

« La Commercialisation de l'arachide »

Le 27 février 2017, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission du Développement rural, la préparation d'un projet d'Avis sur « la commercialisation de l'arachide ».

La Commission a désigné M. Ousmane DIALLO comme rapporteur de l'Avis.

Le Conseil, lors de sa séance du 20 avril 2017, a adopté, en présence de Monsieur Papa Abdoulaye SECK, Ministre de l'Agriculture et de l'Équipement rural, l'Avis n°2017-04 dont la teneur suit :

AVIS N°2017-04 DU 20 AVRIL 2017

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

« *La commercialisation de l'Arachide* »

A l'occasion de sa première session ordinaire de l'année 2017, le Conseil économique, social et environnemental a abordé le thème portant sur « *la commercialisation de l'arachide* » pour faire la situation de la présente campagne de commercialisation de l'arachide et proposer des recommandations en vue d'une bonne mise en œuvre de la prochaine campagne de commercialisation arachidière 2017/2018.

A la suite des séances d'audition des différents acteurs *de la filière (institutionnels et professionnels)*, ainsi que de la synthèse des débats (*commission/inter commission*) et des documents consultés, le Conseil économique, social et environnemental émet le projet d'avis dont la teneur suit :

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

1. Considérant que la mise en œuvre du *Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise (PRACAS)*, volet agricole du PSE, a permis d'obtenir des performances agricoles traduites par :

- une croissance du sous-secteur de 31,51% en 2015 contre 2,03% en 2014 et 0,29% en 2013 ;
- une hausse de la valeur ajoutée (VA) agricole estimée à 462,9 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 126% par rapport à l'objectif de 368,5 milliards de FCFA ;
- une hausse de la contribution de l'agriculture au PIB réel en 2015 avec 7,8% contre 6,3% l'année précédente (*Source Direction de l'Agriculture*) ;

2. Considérant, au titre de la situation générale de la filière arachidière :

- ☞ que la stratégie de développement de la filière arachidière, repose sur trois principaux programmes que sont :
 - la reconstitution du capital semencier ;
 - le développement de partenariats et d'actionnariats avec les acteurs privés de la chaîne de valeur semencière ;
 - l'intensification de la mécanisation des opérations culturales, de récolte et post-récoltes tout en plaçant les acteurs de la filière au cœur de l'action ;
- ☞ que les mesures prises, ces dernières années, par le gouvernement, notamment en matière de renouvellement du capital semencier et l'ouverture vers de nouveaux opérateurs dans la collecte, la transformation et l'exportation d'huiles et de graines d'arachide, ont impacté positivement sur la filière, et conduit à des résultats satisfaisants en 2015 :
 - augmentation des superficies estimées à 1 135 339 ha en 2015, soit une hausse de 29,21% par rapport à 2014 (878 659 ha) ;
 - augmentation du niveau d'utilisation des semences certifiées passant de 25 000 T en 2014 à 50 000 T en 2015 pour un objectif de 40 000 T ;
 - hausse de la production (1 050 042 T) de 57% par rapport à 2014 et de 54,4% par rapport à la production moyenne des trois (03) dernières années, avec un large dépassement de l'objectif cible du PRACAS en 2017 qui est de 1 000 000 T (*Source Direction de l'Agriculture*) ;
- ☞ que le cadre réglementaire de la commercialisation de l'arachide, datant de plus d'une trentaine d'années, a connu des mutations et transformations majeures tout au long d'un processus allant de la responsabilisation de l'huilier d'un bout à l'autre de la chaîne, au démantèlement de l'exclusivité et du monopole de la commercialisation des arachides. Il régit :
 - d'une part, l'organisation du marché intérieur de commercialisation de l'arachide à travers notamment :
 - le décret n° 85-178 du 18 février 1985 fixant les normes de commercialisation de l'arachide et le contrôle de la qualité, définit le processus de contrôle de la qualité des arachides, qui démarre

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

des points de collecte aux centres de réception des huiliers en passant par le transport des graines ;

- o le décret n° 87-240 du 24 février 1987 fixant les règles d'organisation de la commercialisation des arachides qui :
 - consacre l'exclusivité de l'achat de graines de qualité, aux huiliers et leurs mandataires ainsi que les opérations d'importation et d'exportation des graines dans les limites fixées par le ministre en charge du commerce ;
 - prévoit que le transport d'arachide vers les huiliers, doit se justifier par une lettre de voiture régulièrement établie et conforme aux poids chargés, devant être visée par les agents du ministère du commerce à l'issue des pesées et du contrôle effectués aux postes de réception ; les autres mouvements de graines non destinés aux huiliers, ne sont soumis ni à l'obligation de présentation d'une lettre de voiture, ni à la limitation sur la quantité. Cette faille est mise à profit par les autres opérateurs qui fréquentent les marchés hebdomadaires pour acquérir les arachides des paysans à des prix plus que rémunérateurs;
- o le décret n° 88-943 du 8 juillet 1988 modifiant le décret n° 87-240 du 24 février 1987 et levant les transactions et les transferts de quantité d'arachide de plus de 100 kg qui étaient du seul ressort de l'huilier ; et

- d'autre part, les exportations d'arachide à travers notamment :

- o le décret n° 83-1056 du 1^{er} octobre 1983 qui prévoit le régime de l'autorisation préalable d'exportation des arachides ;
- o le décret n° 88-956 du 12 juillet 1988 abrogeant le décret n° 83-1056 du 1^{er} octobre 1983 et prévoyant un allègement des procédures d'exportation à la faveur du plan d'ajustement structurel;
- o le décret n° 2010-15 du 13 janvier 2010 consacrant le régime de la liberté des exportations des arachides ;

☞ que la filière arachidière constitue, pour l'économie nationale :

- un pilier de l'industrie agro-alimentaire générant un nombre important d'activités économiques et commerciales qui se nouent autour de la

spéculation au moment de la collecte, du transport, de la transformation et de la vente de ses produits dérivés, impliquant un grand nombre d'acteurs : producteurs - opérateurs privés stockeurs (OPS) chargés de la collecte de la graine et de la gestion des points de collecte en zone de production et leur livraison aux unités industrielles chargées de la trituration et de la commercialisation des produits finis ;

- un élément essentiel de la circulation monétaire en milieu rural et source de devises pour l'Etat et de revenus pour environ 350.000 exploitations agricoles familiales (source CCPA) ;
- la principale culture de rente et vivrière pour 65% du monde rural en affectant favorablement les conditions de vie d'environ 30% de la population et occupant 60% de la main d'œuvre active en zone rurale ;
- une importante source alimentaire et nutritionnelle de par sa place dans l'alimentation (complément des régimes alimentaires, les fanes et tourteaux d'arachide constituent les principaux aliments pour le bétail et même pour la volaille) ;

☞ que la production d'arachide se fait dans un contexte marqué par :

- des superficies cultivées, représentant en moyenne plus de 99% de celles des cultures industrielles et plus de 40% des superficies totales cultivées dans le pays, toutes cultures confondues ;
- une faiblesse des rendements au Sénégal, évalués entre 400 et 800 kg/ha, impactant sur le prix aux producteurs jugé toujours insuffisant ;
- une production, au niveau mondial, qui reste largement dominée par la Chine, suivie de l'Inde avec respectivement 40% et 24% en moyenne, alors que la production sénégalaise est estimée à 2,4%, juste derrière celle du Nigeria ;

☞ que certaines contraintes de la filière sont dues à :

- un personnel d'encadrement très réduit en nombre (600 agents sur 120.000 fonctionnaires de l'Etat)¹⁰ et souvent peu motivé ;

¹⁰ Direction de l'agriculture

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

- des difficultés de financement de la campagne car les opérateurs ne sont pas payés à temps pour pouvoir, à leur tour, rembourser la banque et lever ainsi des fonds pour la collecte;

3. Considérant au titre de la préparation de la présente campagne de commercialisation de l'arachide

☞ que le gouvernement s'est engagé, lors du Conseil interministériel du 21 novembre 2016, à améliorer l'environnement par une bonne organisation de la collecte et de la commercialisation de l'arachide dans le pays, à travers la prise de douze mesures :

1. démarrer la collecte le 1^{er} décembre 2016 ;
2. valider le prix plancher de collecte à 210 FCFA/Kg ;
3. mettre en place un fonds de commercialisation de 11,5 milliards au taux bonifié de 6% pour collecter 55 000 T de semences certifiées ;
4. reconduire le protocole Etat-huiliers tout en plafonnant la quantité à 150 000 T;
5. payer les factures des opérateurs qui s'élèvent à 14,55 milliards;
6. collecter 20 000 T de semences écrémées pour corriger le déséquilibre variétal au niveau du programme de multiplication des semences ;
7. réserver 10 000 T de semences écrémées à la zone sud ;
8. instaurer une taxe à l'exportation de 40 FCFA/Kg de graine décortiquée et 15 FCFA/Kg de graine non décortiquée ;
9. encadrer les exportations avec un contrôle rigoureux de la qualité sanitaire et phytosanitaire ;
10. interdire l'exportation des semences certifiées ;
11. faire les transactions au niveau des points de collecte mais les centres de réception des exportateurs peuvent exceptionnellement recevoir des graines des producteurs dans un rayon de 5 km ;
12. prendre toutes les dispositions pour permettre aux exportateurs du Collectif des Producteurs-Exportateurs des graines d'arachides (COPEGA) de disposer des points de collecte et d'agréer leurs représentants ;

☞ que la mise en œuvre des décisions arrêtées s'est traduite par :

- *un arrêté interministériel (n° 18323 du 7 décembre 2016) qui a fixé la période de déroulement de la campagne de commercialisation destinée aux huiliers et à l'exportation du 1^{er} décembre 2016 au 30 avril 2017,*

- ainsi que le prix plancher de collecte de l'arachide à 210 FCFA le kilogramme ;*
- *un accompagnement des producteurs de la filière arachidière pour un montant de 18 336 567 500 FCFA, soit 56% du volume total de la subvention des intrants dont 14 913 477 500 FCFA pour les semences et 3 423 090 000 FCFA pour les engrais ;*
- *une production arachidière, validée par la mission conjointe PAM-CILSS-FAO-FEWS NET- Etat du Sénégal, de 997 593 T contre 1 050 042 T en 2015, soit une baisse de 5% par rapport à l'année dernière et une hausse de 38% par rapport à la moyenne de 723 385 T des cinq (5) dernières années (même si l'insuffisance de la contractualisation entre organisations de producteurs et huiliers, l'obsolescence du matériel agricole, le retard et l'arrêt précoce des pluies, ont eu une incidence sur la production d'arachide d'huilerie et des semences avec notamment la perte de densité des graines) ;*
- *la reprise de la Suneor par l'Etat qui s'est traduite par la création de la Sonacos SA qui s'est fortement impliquée dans la présente campagne de commercialisation de l'arachide;*
- *l'application de la taxe sur les exportations de l'arachide qui a été salubre pour les industries locales et pour l'économie nationale ;*
- *le règlement en cours des créances des opérateurs sur l'Etat (subvention intrants) et l'éventualité de renouveler le fonds de commercialisation pour la constitution d'un stock de semences d'arachide de 55.000 T de certifiées et 20.000 T d'écrémées pour un montant de 11,5 milliards logés à la CNCAS (selon le CNIA);*
- *la mise en place de centres de réception de graines comme points de collecte, qui a beaucoup atténué l'indisponibilité des graines au niveau des huiliers;*
- *une clef de répartition des semences et autres intrants, reposant essentiellement sur les impôts, qui a créé une généralisation des ayants-droit aux semences, ce qui remet en cause la pertinence de la référence à l'impôt qui ne semble pas judicieuse;*

4. Considérant, au titre du déroulement de la campagne de commercialisation 2016/2017

☞ que la situation de la campagne de commercialisation et de collecte arachidière, au 22 mars 2017, fait ressortir :

- un volume total collecté (*huilerie + semences + exportation*), en 109 jours de collecte, de **417 903,62 T** contre 339 011,27 T en 2015/2016 dont :
 - 59 287,984 T de semences à certifier sur les 55 000 T prévues, soit un taux de 104 % ;
 - 41 590,1 T de semences écrémées sur 20 000 T prévues, soit un taux de 202 % ;
 - 188 610,66 T pour l'exportation ;
 - et 128 093,77 T d'huilerie contre 39 213,796 T à la même période 2015/2016, dont :
 - SONACOS S.A: 75 704,087 T contre 7 146 T pour la même période et 7 146 T pour la campagne passée ;
 - COPEOL: 42 043,683 T avec 8 000 T issues de la contractualisation contre 19 156 T pour la même période et 19 156 T la saison passée ;
 - WAO: 10 318,38 T contre 12 631 T pour la même période et 13 006 T pour la dernière campagne ;
 - CAIT: 28,07 T contre 262 T pour 262 T la dernière campagne;
- un volume total des factures au niveau des usines de 30 290 346 749 FCFA et celui des paiements de 30 200 848 875 FCFA, soit 99,7 % dont :
 - SONACOS S.A : 17 864 180 391 FCFA dont 17 783 704 320 FCFA déjà payés soit 99,55 % ;
 - COPEOL: 9 993 532 807 FCFA dont 9 984 511 004 FCFA déjà payés soit 99,9%;
 - WAO : 2 425 913 551 FCFA totalement payés ;
 - CAIT : 6 720 000 FCFA totalement payés ;
- des prix pratiqués dans les loumas, variables, allant de 230 à 260 FCFA et qui sont, pour la plupart, supérieurs au prix homologué de 210 FCFA (source Direction de l'Agriculture). Ainsi, le prix fixé par arrêté a, dans

l'ensemble, été respecté au niveau des points de collecte même s'il faut noter que dans la région de Diourbel, il a fallu, au début de la campagne, une intervention énergique du Service régional du Commerce dans certaines localités comme Ndiindy pour faire respecter le prix plancher de collecte. Toutefois, les relevés des prix effectués par les services régionaux du commerce des zones concernées par la collecte, ont montré une disparité des prix mais également une forte spéculation dans certains endroits. Ces phénomènes, encouragés par la présence des opérateurs exportateurs notamment d'origine asiatique, ont entraîné le retrait des nationaux qui recherchaient des graines d'arachide dans le cadre de la reconstitution du capital semencier. En effet, cette campagne est marquée par la présence massive d'opérateurs économiques qui collectent des graines d'arachides pour les besoins de l'exportation vers les pays asiatiques (*la région de Kolda a reçu cette année trois (3) opérateurs asiatiques dont deux (2) ont effectué des opérations de collecte ; l'entreprise KG dirigée par un chinois, a pu collecter 5875 tonnes sur les 15145,64 tonnes au 6 février 2017*) ;

5. Considérant que le déroulement de la présente campagne de commercialisation a souffert de plusieurs contraintes :

- la CNCAS peine à mobiliser des fonds pour la commercialisation de l'arachide huilerie et semences, du fait des difficultés de remboursement des crédits bancaires par les opérateurs qui tardent à rentrer dans leurs fonds à cause du retard de paiement par l'Etat des factures de semences et d'engrais;
- les réticences des autres banques à s'impliquer dans la campagne;
- l'endettement des opérateurs en début de campagne ;
- la fourniture de semences de mauvaise qualité;
- la perte de qualité des semences accentuée par l'absence de magasins de stockage;
- la faveur accordée au financement des semences écrémées et de la collecte huilerie au détriment du financement des semences certifiées qui devrait être privilégié ;
- la faiblesse des rendements et le manque de compétitivité sur le marché extérieur ;
- l'absence de mesures d'accompagnement du système carreau usine ;

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

- le retard accusé dans le démarrage de la campagne (*novembre décembre*) avec comme conséquences:
 - o une concurrence des points de collecte par les marchés hebdomadaires où se rendent les paysans pour écouler leur production;
 - o des opérations de stockage d'arachide, menées par certains opérateurs économiques, en prélude au démarrage de la campagne, alors que ni la période de déroulement de la campagne, ni le prix au producteur, ne sont encore fixés (*phénomène noté et constaté par les agents du Service régional du commerce de Kaolack*);
- la tentative de détournement de la subvention par certains opérateurs à travers l'acquisition de graines à partir de marchés parallèles ;
- la vétusté du matériel de collecte qui ne favorise pas une action efficace des cribles;
- l'absence de données statistiques fiables sur les quantités d'arachide achetées par les différents acteurs;
- la persistance du système informel d'exportation et l'absence de traçabilité des opérations et transactions, ce qui induit un manque à gagner pour l'Etat qui, pourtant, injecte près de 30 milliards de FCFA dans la filière (*les opérations de collecte menées par certains opérateurs et exportateurs étrangers ne sont pas traçables car la plupart des transactions sont réglées en espèces hors des circuits bancaires; ces transactions informelles favorisent l'affluence vers les circuits parallèles en contradiction avec les normes de la collecte primaires édictées par le décret n° 85 - 178 régissant la commercialisation des graines d'arachide*);
- le travail de contrôle des agents de la Direction du commerce qui souffre:
 - o de l'absence d'équipements de base (*appareils de criblage, ponts bascule*) dans les centres détenus par les opérateurs exportateurs contrairement aux centres de réception des huiliers;
 - o du manque de maîtrise de la réglementation en matière de conditionnement lié quelque part à l'arrêt du module de

- formation sur les opérations de conditionnement, dispensé naguère aux élèves contrôleurs du contrôle économique;
- o de la disparition progressive du corps des vérificateurs du contrôle économique;

RECOMMANDE

- I. Pour le développement d'une filière arachidière susceptible de contribuer à la croissance économique, de promouvoir l'emploi et d'améliorer considérablement les revenus des producteurs :**
1. augmenter la part du budget national réservée à l'agriculture et poursuivre la concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires;
 2. promouvoir l'émergence d'une véritable classe d'hommes d'affaires agricoles en renforçant les capacités des entreprises évoluant dans le secteur et en encourageant d'autres à y investir;
 3. protéger le foncier agricole et en faire un moyen de garantie pour l'accès au crédit bancaire des producteurs (*notamment les petits producteurs*);
 4. renforcer les moyens d'intervention du *Comité National Inter Professionnel de l'Arachide (CNIA)* tout en procédant à sa restructuration en vue d'une plus grande autonomie et en encourageant son ouverture aux acteurs potentiels;
 5. évaluer le mécanisme actuel de détermination du prix de l'arachide, régi par l'*Accord Cadre* signé en 1997 entre l'Etat, la SONACOS et le CNIA et amener le producteur à mieux appréhender ledit mécanisme à travers une bonne politique de communication;
 6. développer une politique visant à :
 - promouvoir la consommation d'huile d'arachide raffinée tout en rendant ce produit plus accessible pour le consommateur;
 - limiter l'importation des huiles végétales souvent de moindre qualité et néfastes pour la santé publique ;
 - appuyer les huiliers afin qu'ils puissent accéder à la matière première (*bonne graine*) dans un contexte de libéralisation et être

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

ainsi en mesure de développer l'emploi, soutenir les charges sociales, et bien couvrir le marché en huile d'arachide;

7. revisiter les textes de base de la filière arachidière en:

- tenant compte de l'ouverture du marché tant intérieur qu'extérieur ;
- veillant à l'effectivité de la collecte primaire des graines d'arachide et leur acheminement vers les points officiels;
- identifiant les différents opérateurs et en encadrant leur intervention dans la commercialisation des arachides tout en prévoyant des agréments qui pourront leur être délivrés sous certaines conditions liées à leur implication dans la filière, la capacité financière du candidat et les relations tissées avec les autres acteurs à savoir producteurs, transporteurs et huiliers;
- réglementant davantage la participation des exportateurs dans le processus de commercialisation de l'arachide par:
 - o l'affectation (*aux exportateurs*) d'un point de collecte pour l'achat de graines;
 - o la présence des agents du commerce dans leurs centres de réception pour le contrôle de la qualité;
 - o leur affiliation au CNIA;
 - o la responsabilisation du ministère du Commerce dans le processus d'octroi de leurs agréments en tant qu'opérateurs économiques;
 - o la fixation des quantités à exporter à travers la définition d'objectifs en matière de commercialisation de l'arachide;
 - o l'encouragement de la transformation des produits bruts et la limitation de leur exportation;
 - o la définition des conditions d'exportation des arachides par l'imposition aux exportateurs de l'utilisation du circuit bancaire afin de parer éventuellement au blanchiment d'argent et aux malversations financières;

8. s'inspirer des modèles de gestion et de régulation utilisés dans d'autres filières qui ont connu une réussite eu égard à l'intérêt grandissant que suscite la culture de l'arachide ainsi qu'aux efforts déployés par l'Etat du Sénégal pour soutenir et relancer la filière afin de préserver les intérêts à la fois des producteurs, des huiliers mais également des exportateurs;
9. poursuivre le programme de reconstitution du capital semencier de l'arachide en donnant des moyens conséquents à l'ISRA pour l'augmentation des variétés existantes et la reconstitution des variétés manquantes et étudier les modalités pratiques pour faire bénéficier aux instituts de recherche (*ISRA, ITA*) d'une partie des montants injectés dans la filière afin de renforcer leurs moyens d'intervention;
10. accorder à l'Institut de l'arachide rattaché à l'Université du Sine Saloum El Hadj Ibrahima NIASS (*USSEIN*), les moyens nécessaires à son bon fonctionnement afin de lui permettre de participer efficacement au développement de la filière et développer un partenariat dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de la recherche, avec des pays comme la Chine et l'Inde dont l'expérience dans la filière, est avérée ;
11. encourager et encadrer la contractualisation entre les organisations de producteurs et les huiliers afin de garantir la disponibilité des matières premières nécessaires à l'outil industriel;
12. encourager :

- les organisations de producteurs à souscrire aux assurances agricoles ;
- le retour aux coopératives agricoles qui pourront contracter avec les huiliers ;
- la création de petites unités industrielles de transformation de produits agricoles et la transformation de l'arachide en produits dérivés autres que l'huile;
- la promotion des techniques de fertilisation des sols pour l'amélioration de la productivité dans la zone de production par excellence de l'arachide (*bassin arachidier*);
- le développement d'un système d'irrigation permettant de ne plus dépendre de la seule pluviométrie et rendre l'eau plus accessible pour s'adonner à la culture de l'arachide durant toute l'année ainsi que l'utilisation de méthodes scientifiques et techniques pour atténuer les effets des changements climatiques;
- la concertation régulière de tous les acteurs de la filière arachide;
- l'accompagnement et l'encadrement des producteurs pour une bonne maîtrise de l'information météorologique mais également de

la mécanisation de l'agriculture (*maitrise du matériel et des pièces de rechange*) et des techniques de gestion;

13. procéder à la motivation du personnel et à un recrutement massif dans le secteur de l'agriculture ;
14. renforcer les capacités des agents du ministère du commerce intervenant dans la campagne à travers:
 - leur mise à niveau pour une bonne maitrise de la *réglementation en matière de conditionnement*;
 - la réintégration du module sur les *opérations de conditionnement* dans le programme de formation initiale des élèves contrôleurs du contrôle économique;
 - la mise en œuvre du plan de recrutement des vérificateurs du contrôle économique;

II. Pour une bonne mise en œuvre de la campagne de commercialisation

15. améliorer les mécanismes de financement de la campagne de commercialisation en :

- réorientant les subventions et aides de l'Etat en vue de favoriser un accès plus aisé des producteurs aux facteurs de production (*intrants, équipements agricoles, terre*) et d'équilibrer le financement destiné aux diverses spéculations agricoles de manière à soutenir les autres productions en plus de l'arachide ;
- facilitant aux producteurs l'accès aux crédits de production et de commercialisation à des taux acceptables, par l'ouverture à la CNCAS d'un maximum possible de lignes de crédits consacrées à l'agriculture et renforcer le fonds de garantie pour le financement des semences en l'élargissant à la commercialisation des graines en général ;
- amenant la banque bailleur à évaluer les capacités techniques, financières et les comportements éthiques des opérateurs ;
- diligentant la délivrance des notifications ainsi que le paiement des factures des opérateurs ;

16. veiller à une meilleure organisation de la campagne de commercialisation par :

- le démarrage à temps de la campagne (*si possible juin/juillet*);
- la détermination et l'application d'un prix fixé suffisamment à l'avance et assez motivant pour le producteur;
- l'amélioration du système de collecte de l'arachide à travers :
 - o la bonne supervision de la collecte;
 - o la multiplication des points de collecte (*distance 4 à 5 km*) de manière à éviter au petit producteur les longs déplacements sur les lieux de vente;
 - o la mise en place d'un programme de construction de magasins de stockage et de centres secondaires de réception des graines dotés de toutes les installations requises (*appareils de criblage, ponts bascule ...*) ;
 - o le renouvellement du matériel de collecte et l'organisation de la collecte de manière uniforme avec un même schéma de collecte;
 - o la fiabilité des données statistiques sur les quantités d'arachide collectées;
- la mise à la disposition du producteur, à temps et en des quantités permettant de produire de grands tonnages, des engrais et des semences de qualité, de préférence certifiées ;
- la promotion de la production de semences certifiées (*gap de 20.000 tonnes en semences certifiées, actuellement 55.000 tonnes sur un besoin de 75.000 tonnes*) et de l'équité dans la distribution des semences, ainsi que l'imposition aux opérateurs de vendre des semences de qualité;
- la systématisation du criblage des graines aux points de collecte (*les producteurs n'acceptent pas le criblage en vendant à l'opérateur qui, pourtant, est contraint de l'accepter à l'usine, d'où la nécessité de remettre de l'ordre*);
- la conclusion d'un accord écrit sur le taux d'abattement avant le démarrage des réceptions, entre huiliers, exportateurs, opérateurs, CNIA et ministère du commerce;
- la réduction des délais d'attente dans les centres de réception ainsi que ceux relatifs au règlement des factures et le paiement des

intérêts de retard par rapport au contrat signé (*huiliers, transformateurs et exportateurs*)./.

Annexes

ANNEXE 1 : MEMBRES DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT RURAL

TITRE	N°	PRENOMS ET NOMS	PROFESSION/FONCTION
PRESIDENT	1.	Ndane DIOUF	Gestion des Ressources humaines
VICE- PRESIDENT	2.	Pr Madior DIOUF	Professeur
RAPPORTEUR	3.	Ousmane DIALLO	Consultant agricole
MEMBRES	4.	Yaya SOW	Eleveur
	5.	Cheikh Mouhamadou B. SALL	Enseignant Chercheur
	6.	Aly LO	Assureur/PCR
	7.	Abdoulaye SOW	Entrepreneur
	8.	Moussa SOW	Eleveur
	9.	Voré Gana SECK	Environnementaliste
	10.	Alassane THIMBO	Commerçant
	11.	Bassirou SY	Entrepreneur
	12.	Abdoul Aziz NDIAYE n°1	Enseignant
	13.	Woula NDIAYE	Conseiller rural
	14.	Mame Bousso MBACKE	Commerçante
	15.	Mamadou DIOUF	Syndicaliste
	16.	Mamath SOW	Opérateur économique
	17.	Sidel SOW	Agent de poste
	18.	Oustaz Aliou SALL	Chef religieux
	19.	Madior DIOUF	Professeur
	20.	Ismail SOW	Eleveur
	21.	Lamine NDIAYE	Pêcheur
	22.	Boukhadirou KABA	Professeur
	23.	Alassane Mbaye THIAM	Gestion Inst. Sportives
	24.	Mouhamadou Moustapha MBACKE	Maître Coranique
	25.	Mamadou Kana DIALLO	Commerçante
	26.	Adja Oumou BA	Commerçante
	27.	Mamadou Saliou BARRY	Agent des Douanes
	28.	Gassimou SY	Maire
	29.	Sadio DANFAKHA	Technicien d'agriculture
	30.	Mame Astou Walo KANE	Couturière
	31.	Boubacar BALDE	Conseiller rural
	32.	Mariama Camara NDIAYE	Coordonnatrice d'émission
	33.	Moussa SABALY	Agro pasteur
	34.	El Hadji Maodo SARR	Opérateur
	35.	El Hadji Ndiol LOUM	Cultivateur
	36.	Waldiodio	NDIAYE
	37.	Khadim KHOLE	Transporteur
	38.	El Hadji Ibrahim MBOW	Professeur

ANNEXE 2 : COMPTE RENDU DE LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT
I. OUVERTURE DE LA SEANCE

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) s'est réuni en séance plénière le jeudi 20 avril 2017, à 10h00, sous la présidence de M. **Woula NDIAYE**, vice-président du CESE, pour l'examen du projet d'Avis relatif à l'affaire n° 2017-02 portant sur « *la commercialisation de l'arachide* », confiée à la commission du développement rural.

Les travaux se sont déroulés à l'auditorium Mamba GUIRASSY, en présence de **Monsieur Papa Abdoulaye SECK**, Ministre de l'Agriculture et de l'Equipement rural, et de **Madame Seynabou Mbaye GUEYE**, Directrice des relations avec les Institutions, représentant le ministre du Travail, des Organisations professionnelles et des Relations avec les institutions.

Après avoir, au nom du CESE, souhaité la bienvenue et adressé ses remerciements au Ministre et à ses collaborateurs, le Président de séance invite le rapporteur de la commission, **M. Ousmane DIALLO**, à donner lecture du projet d'Avis préparé à cet effet.

II. PRESENTATION DU PROJET D'AVIS

Dans sa présentation, M. le rapporteur expose sommairement la situation de la filière arachidière et fait le point sur la préparation et le déroulement de la campagne de commercialisation de l'arachide (2016-2017) en mettant le focus sur les contraintes et difficultés de ladite campagne. Il procède, par la suite, à la lecture des *dix sept (17) recommandations* formulées dans la deuxième partie du projet d'avis. Ces dernières visent :

- ☞ d'une part, *le développement d'une filière arachidière susceptible de contribuer à la croissance économique, promouvoir l'emploi et d'améliorer considérablement les revenus des producteurs ;*
- ☞ d'autre part, *la bonne mise en œuvre de la prochaine campagne de commercialisation à travers une amélioration des mécanismes de financement de la campagne et une meilleure organisation de la campagne de commercialisation.*

III. OBSERVATIONS DU MINISTRE SUR LE PROJET D'AVIS

A l'entame de son propos, M. le Ministre remercie le CESE pour l'honneur qui lui est fait ainsi que l'opportunité, à lui, offerte d'exprimer le point de vue du gouvernement sur une question aussi digne d'intérêt que *la commercialisation de l'arachide*.

Dans ses observations faisant suite à la lecture du projet d'avis, M. le ministre :

- ☞ rappelle que le gouvernement, dans sa politique de développement agricole, a pour ambition de faire de l'arachide une spéculation prioritaire surtout que le bulletin de santé de l'agriculture est intimement lié à celui de l'arachide (*ce dernier impacte fortement sur celui de l'agriculture*);
- ☞ annonce que la filière arachidière sénégalaise se porte bien au regard du bon niveau de production: *1 050 042 T* lors de la précédente campagne et *991 427 T* (dont *229 000 T* exportées) cette année, soit une moyenne dépassant l'objectif cible du PRACAS qui est de *1 000 000 T*, en 2017 ;
- ☞ relève quelques acquis de la filière:
 - prix au producteur en hausse passant de 175 F CFA/kg, en 2012, à 210 F CFA/kg, en 2017; prix rémunérateur puisque variant, dans les faits, entre 230 FCFA et 300 FCFA alors que le prix officiel est à 210 FCFA; pour la première fois, on ne parle plus de "mbapatt" au Sénégal (*bradage des graines d'arachide*);
 - mobilisation de 5 milliards de F CFA/an pour la reconstitution du capital semencier avec comme résultats :
 - 2012 : 6 000 T de semences certifiées et 69 000 T de semences écrémées ;
 - 2017 : 55 000 T de semences certifiées et 20 000 T de semences écrémées ;
 - ambition du gouvernement de supprimer les semences écrémées pour ne miser que sur celles certifiées afin de doper la productivité, ce qui justifie que l'essentiel du budget de ce volet du programme est affecté aux semences certifiées;
 - bonne qualité des semences distribuées à travers le circuit officiel (*sur les 126 000 T de semences, 75 000 T passent par le circuit officiel tandis que 50 000 T par le marché parallèle*);
 - expérimentation par l'ISRA de *12 nouvelles variétés d'arachide* qui permettront d'atteindre des rendements de *3 500 à 4 000 kg/ha* face à un rendement moyen mondial de *1 687 kg/ha* ;
 - fortification de notre tissu industriel : *345 000 T* exportées en 2016 et *132 660 T* collectées par nos huiliers en 2017 ;
 - ouverture du marché chinois au Sénégal qui est actuellement le 1er pays exportateur d'arachide en Chine sur les six (6) autorisés, une opportunité qui ne dérange pas le marché;
- ☞ Concernant les recommandations, le ministre partage la plupart d'entre elles et estime cependant que certaines peuvent faire l'objet de discussion. Ainsi, il :

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

- s'interroge sur la priorité entre la tenue d'états généraux de l'agriculture (*recommandation n°1*) et l'intensification des actions pour transformer notre agriculture;
- précise que le gouvernement opte pour la taxation de l'exportation (*40 FCFA/kg de graines décortiquées et 15 FCFA/kg de graines non décortiquées*) et la contractualisation entre huiliers et producteurs au lieu d'une *fixation des quantités à exporter* telle que mentionnée à la *recommandation n°7*;
- informe, par rapport à la *recommandation* :
 - *n°12, tiret 6 " ...encourager la concertation régulière de tous les acteurs de la filière..."*, qu'il préside, tous les 15 jours, une réunion avec les différents acteurs du secteur ;
 - *n°16, tiret 5 " ... promotion de l'équité dans la distribution des semences..."*, de la mise en place chaque année, par acte réglementaire, de *comités de supervision, de contrôle et de suivi des opérations de mise en place et de cession des intrants agricoles*;
 - que, les quantités de semences sont réparties aux différentes zones agro-écologiques en fonction de leur production ;
 - *n°8 "s'inspirer des modèles de gestion et de régulation utilisés dans d'autres filières qui ont connu une réussite..."*, que les filières ne sont pas confrontées à la même problématique, ce qui explique, par exemple, que les mesures prises pour protéger la "filière oignon" contre la concurrence déloyale, ne sont pas applicables à l'arachide;
 - *n°3 "protéger le foncier agricole et en faire un moyen de garantie pour l'accès au crédit bancaire des producteurs"*, qu'il n'est pas indiqué d'anticiper sur les conclusions de la CNRF quoiqu'il précise que le gouvernement ne milite pas en faveur d'un marché foncier rural mais encourage plutôt le partenariat gagnant-gagnant entre agro-business et agriculture familiale ;
 - *n°12, tiret 5 "...le développement d'un système d'irrigation permettant de ne plus dépendre de la seule pluviométrie..."*, qu'il faudrait élargir la réflexion en visant aussi l'utilisation de la science et de la technologie pour atténuer l'effet des changements climatiques;

IV. DEBAT GENERAL

Au cours du débat, trente-deux (32) conseillers ont pris la parole pour suggérer des améliorations sur le projet d'avis et/ou interpeller le ministre sur des questions relevant des domaines de compétences de son département. Ils ont tenu à féliciter le ministre pour les performances notées dans le secteur de l'agriculture.

☞ Sur le projet d'avis,

- ✓ les intervenants ont émis les observations suivantes :
 - la non prise en compte de la dimension "genre" dans le rapport ;
 - faible valorisation des différents usages possibles de la graine d'arachide ;
- ✓ ils ont suggéré :
 - de faire ressortir les autres utilités de la graine d'arachide notamment dans le domaine médical et dans l'industrie cosmétique ;
 - de mieux prendre en compte la dimension genre ;
- ☞ **S'adressant au ministre**
 - ✓ les intervenants ont exprimé les préoccupations suivantes :
 - nocivité des huiles végétales pour la santé;
 - ineffectivité de l'application des mesures prises par l'Etat en début de campagne;
 - cherté des engrais, des intrants et du matériel agricole malgré la subvention de l'Etat;
 - complexité de la filière arachidière;
 - utilisation des semences écrémées qui, en réalité, sont des semences *tout venant*;
 - présence marquée des intermédiaires empêchant les opérateurs de mieux bénéficier des fruits de leurs labeurs;
 - cherté du prix de l'huile d'arachide raffinée;
 - niveau bas du prix au producteur d'arachide;
 - démarrage tardif de la campagne de commercialisation de l'arachide;
 - difficultés notées dans la distribution des semences et des engrais dans des localités comme Kaffrine;
 - problématique de l'assurance agricole;
 - structuration des îles du Saloum qui sont non exploitées et sous équipées;
 - ✓ ils ont suggéré :
 - la prise en charge de l'aliment de bétail par la *SONACOS* pour soutenir l'élevage;
 - la représentation des éleveurs, agriculteurs et pêcheurs dans le conseil d'administration de l'*ISRA*;
 - l'implication des collectivités locales dans la gestion des magasins de stockage;
 - le renforcement des moyens du *CNIA*;
 - l'accompagnement des efforts au niveau de la vallée par la mise en place d'assurances agricoles;
 - le renforcement des organisations paysannes et des élus qui doivent les accompagner;
 - plus d'efforts pour ne fournir que des semences certifiées étant entendu que les producteurs ne doivent pas tout attendre de l'Etat;
 - le retour au système des coopératives afin d'atténuer le déficit de matériel agricole;
 - l'augmentation de l'engrais mis à la disposition des paysans en vue de l'amélioration des rendements agricoles;
 - la réduction du prix du matériel agricole bien vrai qu'il soit subventionné par l'Etat;

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

- l'accompagnement des organisations de la société civile pour appuyer et encadrer les producteurs et pallier ainsi le déficit de personnel du ministère de l'agriculture;
 - la commercialisation de l'huile d'arachide au niveau national à la place de l'huile végétale;
 - la mise en place de sociétés agricoles pour approvisionner le marché;
 - le renforcement des moyens de la *direction de la protection des végétaux*;
 - de garantir le besoin en matières premières des huiliers et de n'exporter que des produits finis;
 - la reprise par la *SONACOS* de la commercialisation de l'huile "*Niinal*" qui n'est plus disponible sur le marché national;
 - l'encouragement des huiliers à produire des semences et des engrais;
 - l'évaluation et la promotion du *PRACAS*;
 - la contractualisation avec les collectivités locales pour la gestion des semences et le contrôle de la qualité des produits afin de préserver le *label Sénégal*;
 - de réfléchir sur un mécanisme de rétrocession du capital de la *SONACOS* à des privés ainsi que sur des actions à mener pour améliorer la qualité des sols, des semences et la mécanisation;
 - la prise en compte des exploitations familiales pour l'octroi des crédits, l'électrification des champs, des pistes de production et des magasins de stockage;
 - la subvention du gasoil dans les zones non électrifiées;
 - le recrutement d'agents pour faire face aux prochains départs à la retraite;
 - la tenue d'assises sur l'arachide et surtout sur le foncier;
 - un meilleur traitement des ingénieurs agricoles pour éviter qu'ils ne soient débauchés;
 - un appui conséquent à la *filière fonio* vu son importance et ses effets positifs pour la santé;
 - la poursuite du Programme d'appui au développement agricole et à l'entrepreneuriat rural (PADAER) qui intervient dans les régions de Kédougou, Matam, Tambacounda et Kolda ;
 - le soutien des agriculteurs en période de soudure;
 - la prise de mesures par rapport à l'huile artisanale qui contient de l'aflatoxine;
 - la mise à la disposition du CESE du projet de loi sur les chambres d'agriculture;
 - la mise à disposition des engrais et des semences avant le début de l'hivernage et l'implication des maires dans leur distribution ;
 - de rendre l'huile d'arachide disponible et accessible aux populations;
 - l'amélioration du niveau d'encadrement des paysans;
- ✓ les intervenants ont interrogé le ministre sur:
- sa position concernant la commercialisation de l'huile d'arachide et des huiles végétales;
 - le *programme national d'autosuffisance en riz (PNAR)* et le *PRACAS*;
 - la distribution des semences sur l'étendue du territoire national;
 - l'existence d'initiatives pour l'utilisation de la coque d'arachide comme engrais pour produire des céréales et dessaler les terres;
 - le délai nécessaire pour ne plus recourir aux semences écrémées;
 - les mesures prioritaires à préconiser pour de meilleurs rendements des récoltes;

V. INTERVENTIONS DU RAPPORTEUR ET DU PRESIDENT DE LA COMMISSION

Répondant à certaines questions et interpellations, le rapporteur de la commission, apporte les précisions suivantes:

- la tenue d'états généraux de l'agriculture constitue une proposition largement partagée par les conseillers et certaines structures auditionnées;
- concernant les dérivés de l'arachide, les résidus sont commercialisés par les industriels sans compter que la fane d'arachide constitue un élément essentiel dans l'alimentation du bétail;

Par ailleurs, il suggère :

- dans la définition des *zones agro écologiques*, de prendre en compte les nouvelles zones de production arachidière;
- face au déficit de personnel agricole, de voir en rapport avec le *ministère en charge de la formation professionnelle*, comment former des jeunes volontaires de l'agriculture à l'image des volontaires évoluant dans d'autres secteurs.

M. **Ndane DIOUF**, président de la commission, salue le rehaussement par l'agence de notation *Moody's* de la note du Sénégal. Ce qui ouvre de réelles perspectives économiques pour notre pays qui gagne ainsi plus de crédibilité sur le marché financier et au niveau des investisseurs. Il précise que cette performance, on le doit en partie au bon comportement de notre agriculture. Il remercie, en conséquence, le ministre pour la contribution fort remarquable de son département à la croissance.

VI. INTERVENTION DU MINISTRE

A l'entame de son intervention, **M. Papa Abdoulaye SECK**, Ministre de l'agriculture et de l'équipement rural, apporte les précisions suivantes:

- le prix du kg d'arachide est fixé par le *CNIA* et non par le gouvernement;
- inexistence de bons impayés car les dispositions ont été prises pour que les banques puissent financer la campagne;
- écoulement de toute la production d'arachide qui demeure cependant insuffisante;

Concernant le personnel, M. le Ministre, après avoir précisé que le ministère compte plus de 600 agents, informe d'un programme de recrutement de 400 agents, 56 ingénieurs, 75 ingénieurs des travaux, 150 agents techniques et environ 100 techniciens supérieurs. Il soutient la nécessité de motiver les agents.

Au sujet des intrants agricoles, il indique que

- la distribution des engrais doit être faite en fonction de la quantité de production de chaque région;
- les semences écrémées seront toujours présentes étant donné que les semences certifiées 100% n'existent nulle part;
- le ministère travaille avec les coopératives à travers l'ASPRODEB et précise que les engrais pré-base sont mis à disposition par l'ISRA.

Concernant les commissions de distribution, il annonce qu'elles sont inclusives et diversement composées (*députés, membres du CESE, chefs de quartiers, représentants de la société civile, associations de producteurs, de femmes et de jeunes.*). Il invite, dès lors, les conseillers à porter leurs préoccupations concernant la distribution des semences au niveau des dites commissions.

Sur les autres préoccupations des conseillers, le ministre apporte les éléments de réponse suivants:

- trois services interviennent pour la délivrance du certificat de sortie de l'arachide à savoir l'ITA, le laboratoire CERES et la DPV;
- par rapport à l'assurance agricole, nécessité d'une police d'assurance pour bénéficiaire d'un prêt;
- il appartient au CNIA, instance interprofessionnelle regroupant l'ensemble des acteurs de la filière, de tout mettre en œuvre pour que le prix de l'arachide soit fixé à temps afin que la campagne puisse débiter dans les meilleurs délais;
- l'Etat subventionne le matériel agricole à hauteur de 70%;
- réalisation prévue de magasins de stockage dans le cadre du programme d'investissement de l'UEMOA;
- mise en place d'un produit dénommée *Affa-save* pour lutter contre la contamination de l'arachide à l'aflatoxine;
- production de l'aliment de bétail dans une des usines de la SONACOS;
- disponibilité sur le marché de l'huile "Niinal" avant le Ramadan;
- pour augmenter la production de l'arachide, nécessité de revoir le système agricole; pour rappel l'ISRA a développé de nouvelles variétés qui permettront d'atteindre une plus grande quantité de production;
- utilisation de la coque d'arachide dans la production d'électricité, de compost ainsi que dans la pharmacopée; existence d'un programme de phosphatage des sols pour mieux les fertiliser;
- nécessité de renforcer les chambres d'agriculture afin qu'elles puissent se substituer à l'Etat et prendre en charge les préoccupations des producteurs;
- la qualité de la semence est déterminée par des analyses en laboratoire et non par la quantité d'arachide obtenue;
- existence de deux mille deux cent (2200) points de collecte fixés par le CNIA;
- expérience sur le solaire en cours dans certaines exploitations familiales disposant de panneaux solaires;
- le ministère n'est pas chargé de la commercialisation de l'oignon mais s'assure de sa production en quantité et en qualité;

- évaluation graduelle du PRACAS, en cours, avec les différents segments de la société;
- nécessité de démarrer la campagne plus tôt pour éviter la vente avant le démarrage;
- le renforcement des coopératives et des chambres d'agriculture facilitera l'acquisition de matériel agricole;

VII. ADOPTION DES PROJETS D'AVIS ET DE RESOLUTION

Au terme des échanges, le Président de séance soumet aux voix le projet d'avis sous réserve de l'intégration de l'ensemble des observations pertinentes formulées.

Le projet d'avis ainsi que le projet de résolution émis à cet effet, ont été adoptés à l'unanimité des conseillers présents.

VIII. CLOTURE DE LA SEANCE

Le président de séance adresse ses félicitations à ses collègues membres de la commission et renouvelle ses remerciements au ministre et à ses collaborateurs. Il précise aux conseillers que la séance de l'après-midi débutera exceptionnellement à 14h 30mn pour permettre au ministre du budget de pouvoir aller répondre à d'autres obligations à 16h30mn.

L'ordre du jour épuisé, il lève la séance à 14h 01mn.

ANNEXE 3 : TERMES DE REFERENCE

Thème : « La commercialisation de l'arachide »

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les deux tiers des Sénégalais vivent directement ou indirectement de l'agriculture. Il est établi que 80% de leurs revenus monétaires proviennent de la production arachidière.

A cet égard, des efforts considérables ont été consentis par l'Etat en faveur de ce secteur vital.

De toutes les spéculations agricoles, l'arachide représente la spéculation la plus importante en termes de production et de revenus monétaires. Elle est pratiquée par 2/3 des producteurs agricoles et représente la principale culture de rente du Sénégal. Naguère pratiquée dans le bassin arachidier, elle a tendance à s'étendre dans toutes les régions.

La campagne de commercialisation de l'arachide représente un moment très fort dans le monde rural. Pour l'Etat, elle prépare la campagne hivernale à venir, en ce sens que, la totalité du capital semencier provient des quantités collectées.

La filière arachidière représente, principalement dans le bassin arachidier, la plus importante source de création d'emplois et de revenus monétaires en milieu rural. Les huileries implantées dans les régions du pays constituaient l'épine dorsale du tissu industriel national.

Depuis la libéralisation de la filière arachidière, les Opérateurs Privés (Semenciers et Stockeurs) jouent le rôle d'interface entre les huiliers et les producteurs dans un contexte réglementé par l'Accord Cadre signé entre les différents intervenants. Ce système est communément appelé « carreau usine ».

Depuis quelques années, force est de reconnaître que la commercialisation de l'arachide rencontre beaucoup de difficultés tant au niveau de l'organisation de la collecte, de la fixation du prix au producteur, du transport et surtout du financement de la campagne.

D'année en année, les campagnes de commercialisation s'exécutent dans des conditions contraignantes avec l'introduction d'acteurs nouveaux chinois, indiens et les ukrainiens, ce qui a contribué à exacerber les difficultés.

Aussi, la participation des huiliers ainsi que l'ouverture des points de collecte officiels, souvent tardive, amènent le plus grand nombre de producteurs à brader leurs productions au niveau des loumas et des marchés parallèles.

C'est toute la pertinence de l'étude par la commission du développement rural du CESE, de la problématique de la commercialisation de l'arachide.

OBJECTIFS

- ☞ faire la situation de la présente campagne de commercialisation de l'arachide;
- ☞ analyser les forces et faiblesses de la présente campagne de commercialisation;
- ☞ analyser les rôles et responsabilités des acteurs (producteurs, opérateurs, huiliers, Etat, etc....);
- ☞ proposer des recommandations pour une bonne mise en œuvre de la prochaine campagne de commercialisation arachidière 2017/2018;

RÉSULTATS ATTENDUS

- ☞ le point est fait sur la présente campagne de commercialisation de l'arachide;
- ☞ des recommandations sont formulées pour
 - un système fiable permettant une bonne organisation de la commercialisation avec une matrice claire des responsabilités des différents intervenants;
 - un système de financement durable;
 - un mécanisme pérenne de fixation du prix aux producteurs.

STRUCTURES/PERSONNES-RESSOURCES À AUDITIONNER

 ☞ **ACTEURS INSTITUTIONNELS**

 ➤ **Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural**

- ✓ Direction de l'Agriculture

 ➤ **Ministère du Commerce, de l'Entrepreneuriat et du Secteur informel**

- ✓ Direction du Commerce intérieur

 ☞ **ACTEURS SOCIOPROFESSIONNELS**

- ✓ Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal (**CNCAS**)
- ✓ Cadre de Concertation des Producteurs d'Arachide (**CCPA**)
- ✓ Comité National Interprofessionnel de l'Arachide (**CNIA**)
- ✓ Les huiliers (SONACOS/SA, COPOEL (ex NOVASEN), CAIT-TOUBA)

AVIS N° 2017-05 DU 20 AVRIL 2017

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

« Les transferts de fonds des Sénégalais de l'extérieur : quelles stratégies d'accompagnement pour la croissance économique et la création d'emplois ? »

Le 27 février 2017, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission de l'Economie, des Finances, du Commerce et de la Conjoncture, la préparation d'un projet d'Avis sur le « rôle et la place du partenariat public privé dans la mise en œuvre du PSE et la promotion du secteur privé national ».

La Commission a désigné M. **Emile WARDINI** comme rapporteur de l'Avis.

Le Conseil, lors de sa séance du **20 avril 2017**, a adopté, en présence de M. Birima MANGARA, Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, chargé du Budget, l'Avis dont la teneur suit.

ANNEXE 4 : CALENDRIER DES REUNIONS ET DES VISITES

<i>THEME : La commercialisation de l'arachide</i>			
DATE	HEURES	ACTIVITES	SALLES / LIEUX
1er mars	09h 30	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion de cadrage méthodologique du déroulement des travaux de la commission 	Auditorium
03 mars	09h30	PANEL I <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural : <ul style="list-style-type: none"> ▫ Direction de l'Agriculture; ▫ Agence nationale du conseil agricole et rural (ANCAR); ▫ ISRA ; ▫ Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal (CNCAS); ▪ Ministère du Commerce, de l'Entrepreneuriat et du Secteur informel <ul style="list-style-type: none"> ▫ Direction du Commerce intérieur; 	Auditorium
06 mars	09h30	PANEL II <ul style="list-style-type: none"> ▫ Fédération Nationale des Opérateurs Privés Semenciers et Stockeurs (FNOPST); ▫ Union Nationale des Opérateurs Privés Semenciers (UNOPS); 	Auditorium
09 mars	09h30	PANEL III <ul style="list-style-type: none"> ▫ Cadre de Concertation des Producteurs d'Arachide (CCPA); ▫ Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR); ▫ Comité National Interprofessionnel de l'Arachide (CNIA); 	Auditorium
15 mars	09H30	PANEL IV <ul style="list-style-type: none"> ▫ Les huiliers (SONACOS/SA, COPEOL (ex NOVASEN), CAIT-TOUBA, COPEGA (Collectif des producteurs - exportateurs des graines d'arachides.). 	Auditorium
VISITE DE TERRAIN			
22 mars		COPEOL	KAOLACK

AVIS N° 2017-05 DU 20 AVRIL 2017

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

« Les transferts de fonds des Sénégalais de l'extérieur : quelles stratégies d'accompagnement pour la croissance économique et la création d'emplois ? »

Le Conseil économique, social et environnemental partage les constats établis sur l'importance des transferts d'argent des migrants ainsi que leurs impacts sur le plan économique et social. Ainsi, pour mieux appréhender les liens étroits entre migration et développement, le CESE s'est autosaisi, à l'occasion de sa première session ordinaire de l'année 2017 du thème « *Les transferts de fonds des Sénégalais de l'extérieur : quelles stratégies d'accompagnement pour la croissance économique et la création d'emplois ?* ».

Au terme des interventions des différents acteurs auditionnés (acteurs institutionnels, professionnels et experts du secteur...), de la synthèse des débats et des documents consultés,

Le Conseil Economique, Social et Environnemental :**1. Considérant, au titre de la problématique de la migration :**

- ☞ que l'émigration est un sujet majeur de préoccupation sur le plan international du fait de sa progression fulgurante et de sa complexité ;
- ☞ que les facteurs qui prédisposent, déclenchent et amplifient le phénomène de la migration légale ou illégale varient, outre la motivation des candidats, en fonction des déterminants sociaux, économiques, naturels, politiques....

- ☞ que depuis les années 90, plus de 60% des migrants¹¹ sénégalais restent en Afrique, bien que les tendances soient centrées sur l'attraction de l'occident ;

2. Considérant les profils des migrants et les enjeux de la gestion des flux :

- ☞ que, pour être considéré comme migrant, il faut au moins séjourner pendant plus de six (6) mois dans le pays d'accueil et disposer d'une carte consulaire ;
- ☞ que les données statistiques disponibles au niveau des services consulaires ne couvrent pas plus de 30 % de la situation réelle et qu'il n'existe pas encore d'autres sources fiables pour renseigner à suffisance sur le nombre exact de migrants et leurs profils, ce qui rend parfois difficile la mise en œuvre correcte des politiques, programmes et projets initiés en leur faveur ;
- ☞ que l'ensemble des acteurs institutionnels et partenaires techniques partagent la nécessité de la maîtrise des flux migratoires et du profil de migrants afin de développer des politiques, programmes et projets plus adaptés, car les attentes des migrants hautement qualifiés peuvent être différentes de celles des migrants ayant un besoin d'accompagnement financier et des autres qui ne demandent que des mesures incitatives pour mobiliser leur épargne ;

3. Considérant, au titre des enjeux financiers, notamment les forces et faiblesses des mécanismes de transferts de fonds,

- ☞ que les résultats de l'étude de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) sur les impacts macroéconomiques des transferts de fonds des migrants dans les pays de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), publiée en 2015¹² :

¹¹ Selon le glossaire de l'UNESCO (ONU) sur les termes relatifs à la migration " le terme **migrant** peut-être compris comme toute personne qui vit de façon temporaire ou permanente dans un pays dans lequel il n'est pas né et qui a acquis d'importants liens sociaux avec ce pays".

¹² Document d'étude et de recherche n° DER/14/03, janvier 2015

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

- ❖ révèlent que les transferts des migrants constituent des sources supplémentaires de financement du développement économique, surtout au niveau des pays les moins avancés ;
- ❖ montrent, à partir des sources de la banque mondiale que le montant de l'ensemble des transferts internationaux vers les pays en voie de développement se chiffrent à plus de quatre cent quatre (404) milliards de dollars en 2013, dont 7,9% net vers l'Afrique subsaharienne;
- ❖ évaluent les montants reçus par les Etats membres de l'UEMOA, à la même année, à plus de mille neuf cent deux (1902) milliards de Francs CFA, avec un taux de croissance de 10,9%, entre 2003-2013; toutefois la réduction des coûts de transaction et l'orientation des transferts vers des secteurs d'investissement restent des défis majeurs ;
- ❖ estiment les transferts d'argent destinés aux familles des migrants sénégalais à plus de neuf cent cinquante-six (956) milliards¹³ de Francs CFA, soit environ 20% des flux financiers qui entrent en Afrique et 43,7 % dans l'espace UEMOA ; l'essentiel de ces transferts provient de l'Italie, de la France, de l'Espagne, des Etats Unis et financent à hauteur de 90% environ les dépenses de consommation des ménages bien qu'ils dépassent de loin les ressources extérieures (*en 2016, la loi de finances a évalué les ressources extérieures du Sénégal à quatre cent trente-quatre (434) milliards de Francs CFA*);
- ❖ Indiquent que les transferts opérés vers le Sénégal, vont en priorité aux régions de Diourbel, Dakar, Kaolack et Matam et seuls 5,5 % de cet argent sont utilisés dans l'investissement productif ;
- ☞ que les transferts passant par les circuits formels sont estimés à 80,2% et le reste transite par d'autres canaux faiblement maîtrisables du fait de leur caractère informel et opaque ;
- ☞ que la survivance du circuit informel, rendant parfois difficile la capture des informations sur les montants transférés du fait de la variabilité des modalités utilisées, est une pratique qui peut résulter de la rigidité des réglementations en vigueur, de la méfiance que certains sénégalais de

l'extérieur développent envers le système bancaire et les autorités des pays d'accueil;

- ☞ qu'il est important de noter le caractère privé de l'argent envoyé par les migrants, quel que soit le montant des transferts ;
- ☞ que l'absence d'une réglementation clairement définie sur le secteur des transferts d'argent, la limitation des montants et les risques de fraude réduisent le développement de projets de mise en réseau des opérateurs ;
- ☞ que le coût des transactions, au niveau du système de transfert formel (banque, poste, société de transfert), reste très élevé (plus de 67 milliards de Francs CFA par an sont récupérés à titre de frais ou de commissions d'envois) ;
- ☞ l'absence d'un dispositif de suivi adéquat pour centraliser les informations financières des transferts d'argent via des porte-monnaie électroniques, cartes bancaires prépayées visa ou GIM-UEMOA des opérateurs comme Joni-Joni, WafaCash Sénégal ou « Cash Express », Western Union, CSI - Wari, MoneyGram, Poste Cash (JOTALI), Ria, Lamp Fall Cash, Orange Money, Tigo Cash... ;

4. Considérant, dans le cadre des rôles et responsabilités des services consulaires, sur le plan administratif, économique et social, :

- ☞ que pour un accompagnement diligent des Sénégalais de l'extérieur, l'Etat a créé au niveau du ministère des affaires étrangères la direction générale des sénégalais de l'extérieur avec des directions techniques et des services rattachés ;
- ☞ que le Fonds de garantie des investissements prioritaires (FONGIP) et le fonds d'appui à l'investissement des Sénégalais de l'Extérieur (FAISE) s'appuient sur les bureaux économiques des ambassades dans le cadre de l'accompagnement des Sénégalais de l'extérieur en matière d'investissement ;

¹³ BCEAO

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

☞ que, pour renforcer le dispositif de soutien à la diaspora, outre les directions techniques des départements ministériels dédiés, le FAISE, la BNDE¹⁴, l'ADEPME, l'Etat du Sénégal a mis en place :

✚ le Fonds Souverain des Investissements Stratégiques (FONSIS) et le FONGIP dont les actions au profit des migrants ont permis de mobiliser plus de deux milliards et demi de Francs CFA, à des taux préférentiels, au profit de seize (16) compatriotes d'Autriche, de France, d'USA, d'Italie, de Suisse et d'Espagne avec trois cent vingt un (321) emplois créés ;

✚ le fonds de garantie pour l'investissement des sénégalais de l'extérieur (FOGARISE), un instrument d'inclusion sociale et financière, domicilié au niveau du FONGIP pour accroître l'investissement des sénégalais de l'extérieur dans les secteurs porteurs, avec des possibilités de financement de deux cent (200) à cinq cent (500) millions de Francs CFA, assujetties à un apport de 10 à 20 % et un taux d'intérêt hors taxes de 9% ;

5. **Considérant que, pour un accompagnement diligent des Sénégalais de l'extérieur**, la création du fonds de garantie et d'investissement pour la diaspora (FONGAD) constitue une initiative privée innovante pour la mobilisation et l'organisation des ressources financières et des compétences professionnelles de la diaspora et offre des possibilités de mobiliser des ressources plus importantes pouvant contribuer au développement national ;

6. **Considérant les programmes et projets d'accompagnement et d'appui aux migrants:**

☞ que le programme d'appui aux initiatives de solidarité pour le développement (PAISD) initié par le Sénégal en partenariat avec la France pour soutenir les projets de développement économique porteurs des migrants au niveau de leur pays d'origine, constitue un modèle innovant en matière de coopération bilatérale et permet de concilier le diplomatique, l'économique et le social au service du développement ;

☞ que les réalisations et expériences capitalisées dans le cadre du PAISD indiquent des orientations assez pertinentes en matière :

✚ de mobilisation de l'épargne des migrants pour la création d'entreprises individuelles et collectives (*par exemple Niokolo Transport qui a permis de créer plus de cinquante-six (56) emplois directs*), avec un actif de plus de vingt et un (21) milliards de Francs CFA au profit de plus de cinq cent cinquante-deux (552) promoteurs, pour contribuer à la réalisation de l'axe deux du plan Sénégal Emergent relatif "*au capital humain, à la protection sociale et au développement durable*";

✚ d'identification, d'encadrement et de valorisation de l'expertise des compatriotes de la diaspora hautement qualifiés, à travers l'établissement d'une base de données de plus trois mille (3 000) inscrits dont huit cent (800) résidents en France ;

✚ d'optimisation des investissements des migrants, en passant du social au productif, par un accompagnement financier ou non financier, en cohérence avec les politiques publiques initiées par le Gouvernement du Sénégal et les collectivités territoriales, dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'eau, de la formation professionnelle, de l'état civil, de l'hydro agricole, de l'économie numérique...;

☞ que les migrants porteurs d'initiatives entrepreneuriales restent toujours confrontés à l'accès à l'information sur les créneaux et filières porteurs, l'environnement des affaires et aux difficultés d'accéder à des crédits bancaires du fait des problèmes de résidence ;

☞ que l'Agence de Développement et d'encadrement des petites et moyennes entreprises (ADEPME) dispose d'une expérience confirmée en matière de valorisation de l'expertise et de l'accompagnement des migrants vers des créneaux porteurs ;

☞ que les programmes "de développement de l'emploi au Sénégal via le renforcement de la compétitivité des entreprises et de l'employabilité dans les zones de départ" et "de renforcement de la gestion et de la

¹⁴ Banque Nationale pour le Développement Economique

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

gouvernance des migrations, retour et réintégration durable au Sénégal et accompagnement des investissements de la diaspora sénégalaise" ainsi que le concours national du Business Plan organisé par l'ADEPME en partenariat avec la Banque mondiale, constituent de nouvelles opportunités de prévention et de réintégration durable des migrants ;

☞ que, dans le cadre de la promotion des investissements productifs et d'accompagnement des initiatives de développement des Sénégalais de l'extérieur, orientés vers les secteurs porteurs de croissance, l'action du fonds d'appui à l'investissement des sénégalais de l'extérieur (FAISE), à travers ses deux lignes qui ont permis de financer plus de trois mille cinq cent (3.500) projets de femmes dans vingt-huit (28) pays :

✚ le premier fonds est passé de trois cent quarante-huit (348) millions Francs CFA en 2008 à huit cent cinquante (850) millions de Francs CFA en 2016, pour accompagner chaque année, plus de cent (100) à cent soixante-dix (170) projets éligibles, en accordant une attention soutenue à certains critères déterminants comme : le nombre d'emplois créés, le caractère innovant du projet soumis, la vitalité économique, la pertinence des domaines ciblés (élevage, artisanat, industrie...);

✚ le fonds revolving des femmes de la diaspora, institué depuis 2013 par le Président de la République, destiné au développement de leurs activités économiques avec une priorité accordée aux groupements associatifs, le montant du fonds est passé de 1 milliard à 1,5 milliards de Francs CFA;

☞ que l'action du FAISE est limité par :

✚ l'insuffisance de son personnel technique et du budget mis à disposition pour accomplir convenablement ses obligations et satisfaire les attentes des Sénégalais de l'extérieur, appréciables à travers le nombre de projets soumis par mois (140 à 150) ;

✚ les approches différenciées dans la gestion des deux fonds, qui peuvent être une source de frustration ou des facteurs incitatifs à l'émigration ;

☞ que le programme 'Plateforme d'Appui au Secteur Privé et à la Valorisation de la Diaspora Sénégalaise en Italie (PLASEPRI)', initié par les Gouvernements d'Italie et du Sénégal constitue un instrument financier d'appui pour encourager le retour des migrants et qu'il a permis de mobiliser plus d'un (1) milliard six cent (600) millions pour le financement de quarante (40) projets promus par des Sénégalais d'Italie, dont treize (13) petites et moyennes entreprises (PME) ;

7. Considérant, au titre de l'impact réel des transferts de fonds sur le développement, des défis pour l'optimisation et l'orientation de l'épargne des migrants dans des projets productifs et des mesures susceptibles d'être prises pour maximiser les bénéfices des envois des fonds sur le développement :

☞ que les fonds transférés par les migrants contribuent à l'équilibre social et économique des familles et du pays et agissent significativement sur la balance de paiement ;

☞ que pour apprécier l'impact des transferts des migrants dans l'atténuation de la pauvreté dans les pays en développement, il est possible de considérer les transferts comme un des apports en capital les plus stables dans l'analyse de la croissance et de la baisse de la pauvreté ou de s'appuyer sur les caractéristiques du ménage recevant l'argent, notamment les variables de contrôle comme le revenu du ménage, le niveau d'instruction du chef de ménage...;

☞ qu'il est important de prendre en compte les effets des envois de fonds des migrants dans l'analyse des sources de l'inflation et l'équilibre de la balance des paiements au regard du poids des importations, en vue d'une meilleure compréhension des déséquilibres macroéconomiques qui pourraient en résulter;

☞ qu'il existe de nombreuses contraintes qui entravent encore l'investissement des migrants :

✚ la faible présence des structures d'accompagnement et d'orientation, notamment celles spécialisées en matière de création et de suivi des entreprises, au niveau des pays d'accueil des migrants ;

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

- ✚ les difficultés d'accès à des sources informationnelles fiables sur les créneaux, à fortes potentialités de création de richesse ;
- ✚ la frilosité des structures bancaires à établir des relations de confiance avec les migrants ;
- ✚ la faible capacité de certains migrants à faire face aux réalités du monde des affaires (leadership, esprit d'entreprise, éducation financière...) et les charges émanant des pressions sociales et familiales...

Le Conseil économique, social et environnemental, pour une meilleure optimisation des transferts de fonds des sénégalais de l'extérieur à travers une bonne mobilisation et orientation de l'épargne vers des créneaux porteurs de croissance et générateurs d'emplois :

RECOMMANDE :

I- Pour une meilleure maîtrise des flux et des profils des migrants :

1. de mener une étude approfondie, suivant une approche communautaire qui s'appuie sur les réseaux associatifs pour toucher le plus grand nombre de migrants, notamment ceux hautement qualifiés, ceux exerçant des activités commerciales ou de petits métiers et les migrants clandestins... ;
2. d'établir une base de données nationale sur les profils des migrants, en fonction des zones et des pays afin de disposer d'indicateurs partagés pour mieux apprécier la pertinence et l'efficacité des politiques, programmes et projets initiés ;

II- Pour une traçabilité dans les services de transferts de fonds :

3. d'améliorer la structuration des établissements et services financiers ;
4. de réactualiser les textes existants ou d'en adopter de nouveaux pour :
 - ✚ une meilleure réglementation du secteur des transferts d'argent afin de limiter les risques de fraudes ;

- ✚ un suivi plus centralisé des informations financières sur les transferts d'argent via des porte-monnaie électroniques, cartes bancaires prépayées visa, GIM-UEMOA ;

III- Pour la mobilisation optimale de l'épargne des migrants au profit de l'investissement

5. d'évaluer et de rationaliser, si nécessaire, l'action des structures d'accompagnement, pour plus d'efficacité et de qualité dans l'accomplissement de leur mission ;
6. d'établir une base de données sur les opportunités d'investissements ;
7. de développer des programmes ou campagnes spéciaux d'information et de sensibilisation au niveau de l'ensemble des représentations diplomatiques du Sénégal afin de favoriser une meilleure implication des expatriés, au niveau individuel et associatif, à l'effort de développement national ;
8. de mettre en synergie l'épargne disponible à travers des fonds susceptibles de contribuer au financement de projets d'infrastructures locales et à investir dans des secteurs économiques productifs, générateurs de croissance et d'emplois (consolidation des acquis du fonds d'investissement, création d'une banque de la diaspora, recours à l'actionnariat populaire dans le cadre du financement des grands projets de l'Etat, promotion des fonds communs de placement spécialisés dans des secteurs variés comme l'immobilier de résidence, le tourisme, la pêche...);
9. d'évaluer les besoins en renforcement des capacités des migrants et d'élaborer des programmes de formation adaptés, en fonction des profils.

IV- Pour l'amélioration des politiques, services, programmes et projets d'accompagnement

10. de créer un Ministère, un Secrétariat d'Etat ou une Agence en charge des Sénégalais de l'extérieur pour un meilleur suivi et une coordination plus efficaces des politiques, programmes et projets initiés en leur faveur ;

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

11. de réorganiser les services consulaires et renforcer leurs moyens humains (*avec des équipes pluridisciplinaires : agents administratifs, économistes, juristes, travailleurs sociaux...*), techniques, logistiques et financiers afin de leur permettre de jouer pleinement leur rôle de soutien et de conseil en matière de promotion des investissements ;
12. de mettre en place des structures performantes d'encadrement des entreprises, notamment dans le phasage des financements et la mise en place des process ;
13. de mettre en relation les Sénégalais de l'extérieur porteurs de projet avec les acteurs du secteur privé national ;
14. de promouvoir le partenariat entre le secteur privé national et celui des pays d'accueil des migrants sénégalais, notamment dans les domaines agricoles et agro industriel (production et transformation) ;
15. de regrouper les femmes bénéficiaires du fonds revolving de la diaspora en des groupements d'intérêt économique afin d'élargir la base des bénéficiaires et d'améliorer le système de recouvrement ;
16. de renforcer les moyens humains, logistiques et financiers du FAISE ;
17. d'instituer des cadres de concertation au niveau national et dans chaque pays d'accueil.

Annexes

ANNEXE I : MEMBRES DE LA COMMISSION L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU COMMERCE ET DE LA CONJONCTURE

N°	Fonction	PRENOMS ET NOMS	PROFESSION / FONCTION
1	Président	Ibou NDIAYE	Ingénieur
2	Vice-président	Serigne DIA NDONGO	Commerçant
3	rapporteur	Emile WARDINI	Gérant de société
4	membre	Baidy AGNE	Chef d'Entreprise
5	membre	Mamadou DIOP	Avocat
6	membre	Adja Mame Coumba NDIAYE	Commerçante
7	membre	Gade SALL	Comptable
8	membre	Birahime SECK	Enseignant/Forum Civil
9	membre	Marie Madeleine Pinto SENE	Expert fiscal
10	membre	Ndèye Maïmouna SENE	Journaliste
11	membre	Mamadou Bana WAGUE	Chef d'Entreprise
12	membre	Alassane THIMBO	Commerçant
13	membre	Papa Mbagnick DIOP	Chef d'Entreprise
14	membre	Abdou Aziz DIEYE	Expert-comptable
15	membre	Dr Alpha Boubacar SY	Médecin
16	membre	Baye Mamoune NIASS	Chef religieux
17	membre	Mouhamadou Habib NIASS	Maire
18	membre	Bokar NIANE	Avocat
19	membre	Amacodou DIOUF	Economiste
20	membre	Mamath SOW	Agriculteur
21	membre	Mouhamadou NDIAYE	Commerçant
22	membre	Mbaye SAMB	Opérateur économique
23	membre	Mamadou Saliou BARRY	Agent des douanes
24	membre	Atoumane KA	Transporteur
25	membre	El Hadji Maodo SARR	Opérateur économique

ANNEXE 2 : COMPTE RENDU DE LA SEANCE D'ADOPTION DE L'AVIS
I. OUVERTURE DE LA SEANCE

L'Assemblée du Conseil économique, social et environnemental s'est réunie en séance plénière, le jeudi avril 2017, à 15h, pour examiner l'affaire n° 2017-03 portant sur le thème « *Les transferts de fonds des Sénégalais de l'étranger : quelles stratégies d'accompagnement pour la croissance économique et la création d'emplois ?* », préparée par la Commission de l'économie, des finances, du commerce et de la conjoncture. Les travaux se sont déroulés à l'auditorium Mamba GUIRASSY du CESE, en présence de M. Birima MANGARA, Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, chargé du Budget et des représentants du ministère des affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur.

Me Moustapha NDIAYE, Vice-président du CESE et président de la séance, remercie le Ministre d'avoir bien voulu répondre à l'invitation du CESE et invite M. Emile WARDINI, rapporteur de la commission, à donner lecture du projet d'avis qui a été préparé à cet effet.

II. PRESENTATION DU PROJET D'AVIS

A l'entame de sa communication, M. WARDINI s'associe aux remerciements adressés au Ministre en charge du budget, aux représentants du Ministre des affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et du Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions.

Après avoir rappelé la méthodologie de travail de la commission, pour mieux cerner les contours du thème et étayer la pertinence des recommandations formulées, le rapporteur de la commission, dans le cadre d'un diagnostic du secteur revient sur :

- ❖ la problématique de la migration aux niveaux international et régional ainsi que celle relative aux profils des migrants et à la gestion des flux migratoires, en vue d'une appréciation plus objective des effets et impacts des politiques, programmes et projets initiés par l'Etat et ses partenaires ;
- ❖ les enjeux et défis financiers ainsi que les forces et faiblesses des mécanismes de transferts ;
- ❖ les rôles et responsabilités des services consulaires en matière d'information et d'accompagnement des Sénégalais de l'étranger ;
- ❖ les forces, faiblesses et les nouvelles opportunités des politiques, programmes et projets d'accompagnement initiés en faveur des migrants, notamment :

- ☞ le programme d'appui aux initiatives de solidarité pour le développement (PAISD) ;
- ☞ les actions de l'Agence de Développement et d'encadrement des petites et moyennes entreprises (ADEPME) ;
- ☞ le fonds d'appui à l'investissement des sénégalais de l'étranger (FAISE) ;
- ☞ le programme "Plateforme d'Appui au Secteur Privé et à la Valorisation de la Diaspora Sénégalaise en Italie (PLASEPRI)" ;
- ❖ l'impact des transferts sur l'équilibre social ainsi que les défis en matière d'optimisation et d'orientation de l'épargne des migrants dans des projets productifs pouvant contribuer au développement national.

Les préconisations formulées à cet effet, indiquent des orientations stratégiques pour :

- ❖ une meilleure maîtrise des profils et des flux des migrants ;
- ❖ la mobilisation optimale de l'épargne des migrants au profit de l'investissement devant contribuer au développement national ;
- ❖ l'amélioration des politiques, programmes, projets et services d'accompagnement des sénégalais de l'étranger ;

Au terme de la présentation du rapporteur, le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, chargé du Budget indique que le projet d'avis n'appelle aucune observation préliminaire de sa part.

III. DEBAT GENERAL

À l'ouverture du débat, dix (10) Conseillers se sont inscrits.

- Pour la consolidation du projet d'avis,
 - sur la forme, les conseillers :
 - ✚ s'interrogent sur l'existence d'une étude antérieure et proposent, si cela n'est pas confirmée, de supprimer le mot "plus" de l'expression "étude plus approfondie", au niveau de la première recommandation (page 8),
 - ✚ suggèrent de remplacer "actualiser les textes existants" par "réactualiser...", à la recommandation n° 4 (page 8) ;

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

- ✚ invitent les membres de la commission à revoir l'usage des mots "migrant" et "émigré" ;
- sur le fond, les conseillers :
 - ✚ suggèrent, à la recommandation n° 8 (pages 8 et 9), outre la création d'une banque de la diaspora et le recours à l'actionnariat populaire dans le cadre du financement des projets de l'Etat, une implication plus accrue des structures de garantie comme le FONGIP et de financement comme le FONSIS et la BNDE, ;
 - ✚ invitent les membres de la commission, au niveau de la recommandation n°10 (pages 9), à revoir la pertinence de détacher les Sénégalais de l'Extérieur du Ministère des affaires étrangères et de créer un nouveau département ministériel;
 - ✚ pensent que le transfert d'argent est une composante d'une "politique migratoire" qui n'existe pas encore au Sénégal, d'où la pertinence d'aborder le thème suivant une approche plus globale ;
- Par ailleurs, les conseillers :
 - réitèrent leurs félicitations au ministre pour sa disponibilité et son patriotisme;
 - reviennent sur :
 - ✚ l'acculturation et la socialisation des sénégalais nés à l'étranger ;
 - ✚ l'importance du thème et la complexité de la migration et les contraintes des migrants clandestins à effectuer des transferts d'argent via le système formel ;
 - ✚ l'absence d'un bon dispositif qui renseigne à suffisance sur les situations réelles de tous les migrants ;
 - ✚ la disponibilité et la qualité des services au niveau des Consulats, notamment dans le cadre de l'accompagnement des programmes et projets et du financement des migrants porteurs de projets ;
 - ✚ la pertinence des financements octroyés aux émigrés pour développer des activités économiques au niveau de leurs pays d'accueil et les contraintes relevées en matière de recouvrement ;
 - ✚ la démotivation de nombreux émigrés sénégalais désireux de rentrer du fait des contraintes sociales, des multiples déceptions, du déficit d'information en matière de création d'entreprise ainsi qu'à l'arbitraire noté par rapport à l'accès aux financements disponibles ;

- ✚ la nécessité de consolider les acquis des programmes en cours en matière de mobilisation de l'épargne des migrants et d'incitation à des investissements productifs ;
- ✚ les canaux informels de transfert d'argent et la perception des émigrés sur la crédibilité du système sénégalais ;
- ✚ le caractère essentiel de la formation comme un préalable pour tout financement, notamment dans le cadre du FAISE ;
- ✚ la disponibilité des informations sur les opportunités d'investissement ;
- ✚ l'importance d'initier des activités socio éducatives au profit des enfants des émigrés afin de leur permettre de bien connaître leur culture ;
- partagent les propositions visant la création d'une banque des Sénégalais de l'Extérieur et l'accompagnement de ceux engagés dans l'entreprenariat ;
- interpellent le Ministre sur :
 - ❖ l'accès des émigrés aux logements, notamment dans les zones du Lac Rose et de Diamniadio ;

IV. INTERVENTIONS DU RAPPORTEUR ET DU PRESIDENT DE LA COMMISSION

M. Emile WARDINI, rapporteur de la commission, remercie le ministre et les conseillers des observations et apports pour la bonification du projet d'avis, précise également avoir pris bonne note de toutes les suggestions pertinentes formulées et assure de leur prise en charge.

Par ailleurs :

- ☞ sur les concepts de "migration" et "migrants", M. WARDINI renvoie les conseillers au glossaire de l'UNESCO qui indique que " le terme **migrant** peut-être compris comme toute personne qui vit de façon temporaire ou permanente dans un pays dans lequel il n'est pas né et qui a acquis d'importants liens sociaux avec ce pays" ;
- ☞ sur la perspective de l'assistance des migrants au retour, des dispositions particulières sont prises par l'Etat du Sénégal avec la création d'un guichet unique au niveau de l'APIX ;
- ☞ revenant sur la recommandation n° 10 relative à la création d'un ministère des sénégalais de l'extérieur, il précise que c'est une décision tranchée en inter commission;

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

- ☞ concernant la maîtrise des flux migratoires et la traçabilité des montants transférés, il partage les constats établis;

M. Serigne DIA NGONGO, Vice-président de la commission, s'associe aux remerciements adressés au ministre, aux membres de la commission et à l'administration du CESE.

V. INTERVENTION DU MINISTRE

Reprenant la parole, M. Birima MANGARA, Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, chargé du Budget apprécie la pertinence du choix du thème, des réflexions et préconisations formulées. Il remercie les Conseillers pour les félicitations et les mots aimables qui lui ont été adressés.

En réaction aux interpellations et propositions des Conseillers,

- ❖ au titre des considérations générales, il confirme l'existence d'études sur le sujet réalisées par le Ministère de l'économie, des finances et du plan et la BCEAO ;
- ❖ au titre des considérations spécifiques, le Ministre

- ☞ précise qu' (e) :

- 🇸🇳 56% des transferts d'argent sont destinés à la consommation ;
- 🇸🇳 80,8% des transferts sont opérés par le système formel, seuls 19,2 % des opérations sont faites en dehors de ce circuit ;
- 🇸🇳 il existe bien des dispositifs comme le FAISE, le FONSI, le FONGIP, la BHS, le FONGAD ;
- 🇸🇳 pour le FAISE, au niveau national, le taux de remboursement est de 37 % dont 89 % chez les femmes ;
- 🇸🇳 les 956 milliards envoyés par les émigrés en 2016 contribuent à soigner la balance de paiement du Sénégal ;
- 🇸🇳 pour la transformation des bureaux économiques en direction, les services consulaires ont un organigramme conforme à leur statut, d'où la pertinence de maintenir les bureaux économiques ;
- 🇸🇳 la décision de la formation d'un gouvernement, notamment de création d'un nouveau département ministériel dédié aux sénégalais de l'extérieur, dépend des pouvoirs discrétionnaires du Président de la République ;

- ☞ réaffirme l'engagement de l'Etat à accompagner les Sénégalais de l'extérieur.

VI. ADOPTION DES PROJETS D'AVIS ET DE RESOLUTION

Au terme des échanges, Monsieur le Président soumet aux voix le projet d'avis sous réserve de l'intégration de l'ensemble des observations pertinentes formulées.

Le projet d'avis ainsi que le projet de résolution émis à cet effet ont été adoptés à l'unanimité des conseillers présents.

VII. ALLOCUTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET CLOTURE DE LA SEANCE

Reprenant la parole, Me Moustapha NDIAYE, Président de séance, adresse ses félicitations à ses collègues membres de la commission et renouvelle ses remerciements au Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, chargé du Budget et à ses collaborateurs.

Il associe aux remerciements formulés Madame Seynabou MBAYE GUEYE, représentante du Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions pour sa contribution remarquable au bon déroulement des travaux de la session, l'ensemble des conseillers qui ont contribué à l'enrichissement du projet d'avis, tous les acteurs qui ont répondu positivement à l'invitation du CESE et tous les services de l'administration pour leur accompagnement.

L'ordre du jour épuisé, il déclare close la première session ordinaire de l'année 2017 et lève la séance à 16h22min.

ANNEXE 3 : TERMES DE REFERENCE

Thème : « Les transferts de fonds des sénégalais de l'extérieur : quelle stratégie d'accompagnement pour la croissance économique et la création d'emplois ? »

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les transferts d'argent des migrants vers leurs pays d'origine ont connu une hausse considérable ces dernières années, notamment, en Afrique subsaharienne.

Ces envois d'argent des migrants sont pour bien des pays, y compris le Sénégal, une source de financement extérieur d'une importance considérable à l'instar des investissements directs étrangers.

En effet, grâce à leurs envois réguliers de fonds et compte tenu de l'importance des montants transférés, les migrants se sont de plus en plus révélés être de véritables « acteurs du développement » à travers le financement de projets individuels et collectifs.

Conscient des liens étroits entre « migration et développement », le Conseil économique, social et environnemental, à travers l'étude du thème « *les transferts de fonds des sénégalais de l'extérieur : quelle stratégie d'accompagnement pour la croissance économique et la création d'emplois ?* » s'intéresse à l'analyse de la contribution des envois de fonds des migrants au développement économique du Sénégal.

Contribuer à la définition d'une stratégie visant une meilleure optimisation des transferts de fonds des sénégalais de l'extérieur à travers une bonne mobilisation et une orientation de l'épargne vers des créneaux porteurs de croissance et générateurs d'emplois ;

Il s'agit pour le CESE d'apporter des éléments de réponses à un certain nombre de problématiques induites par ces transferts :

- montants réels et mécanismes des transferts ;
- transferts informels ;
- problèmes inhérents aux transferts ?
- impacts réels de ces transferts sur le développement ;
- mesures susceptibles d'être prises pour maximiser les bénéfices des envois de fonds sur le développement.

OBJECTIF GENERAL

- ☞ Contribuer à la définition d'une stratégie visant une meilleure optimisation des transferts de fonds des sénégalais de l'extérieur à travers une bonne mobilisation et une orientation de l'épargne vers des créneaux porteurs de croissance et générateurs d'emplois ;

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- ☞ déterminer les forces et faiblesses des mécanismes de transfert de fonds des sénégalais de la diaspora ;
- ☞ mesurer l'impact des transferts de fonds sur l'économie nationale au regard de l'importance de la masse monétaire qu'ils génèrent ainsi que de leur contribution au PIB national ;
- ☞ identifier les opportunités d'investissements pour les sénégalais de l'extérieur et les mesures à prendre afin que leur apport financier contribue à l'industrialisation du pays par le biais de PME spécifiques ;

RÉSULTATS ATTENDUS

- ☞ des recommandations sont formulées pour une meilleure optimisation des transferts de fonds des émigrés sénégalais à travers leur accompagnement dans la réalisation d'investissements dans des secteurs porteurs de croissance et générateurs d'emplois ;
- ☞ les forces et faiblesses des mécanismes de transfert de fonds sont déterminées ;
- ☞ l'impact des transferts de fonds sur l'économie nationale, est mesuré ;
- ☞ les opportunités d'investissements pour les sénégalais de l'extérieur, sont identifiées ;
- ☞ les mesures à prendre sont identifiées pour une orientation des fonds transférés par les sénégalais de l'extérieur vers le secteur de l'industrie par le biais de PME spécifiques.

STRUCTURES/PERSONNES-RESSOURCES À AUDITIONNER

☞ ACTEURS INSTITUTIONNELS

- ✓ **Présidence de la République**
 - Programme d'appui aux initiatives de solidarité pour le développement (PAISD)
- ✓ **Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur**
 - Direction générale des Sénégalais de l'Extérieur ;
 - Fonds d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur (FAISE) ;
- ✓ **Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan**
 - Direction de l'investissement ;

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017

- Fonds de Garantie des Investissements prioritaires (FONGIP) ;
 - Banque nationale de Développement Economique (BNDE) ;
- ✓ **Ministère du Commerce, du Secteur Informel, de la Consommation, de la Promotion des Produits locaux et des PME**
- Direction des Petites et Moyennes Entreprises ;
 - Agence de Développement et d'Encadrement des PME (ADEPME) ;
- ✓ **Ministère de la Promotion des Investissements, des Partenariats et du Développement des Téléservices de l'Etat**
- Direction de la Promotion des Investissements ;
 - APIX-SA;
- ✓ **Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Construction citoyenne**
- Agence nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (ANPEJ) ;

 ☞ **ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

- Plateforme des Acteurs non Etatiques (PfAnE)

 ☞ **PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS**

- Organisation internationale pour les migrations (OMI) ;
- coopération italienne ;
- coopération espagnole.

 ☞ **AUTRES**

- coopération italienne
- coopération espagnole

ANNEXE 4 : CALENDRIER DES REUNIONS DE LA COMMISSION

THEME : « Les transferts de fonds des sénégalais de l'extérieur : quelle stratégie d'accompagnement pour la croissance économique et la création d'emplois ? »			
DATE	HEURES	ACTIVITES	SALLES / LIEUX
Mercredi 01 mars	15h30	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion de cadrage méthodologique du déroulement des travaux de la commission 	Maguette LO
Vendredi 03 mars	09h30	PANEL I Présidence de la République : <ul style="list-style-type: none"> • Programme d'appui aux initiatives de solidarité pour le Développement (PAISD) Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur : <ul style="list-style-type: none"> • Direction générale des Sénégalais de l'Extérieur ; • Fonds d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur (FAISE) ; 	Maguette LO
Mardi 07 mars	15h30	PANEL II Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan : <ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'investissement ; • Fonds de Garantie des Investissements prioritaires (FONGIP) ; • Banque nationale de Développement Economique (BNDE) ; 	Maguette LO
Jeudi 09 mars	15h30	PANEL III Ministère du Commerce, du Secteur Informel, de La Consommation, de la Promotion des Produits locaux et des Pme : <ul style="list-style-type: none"> • Direction des Petites et Moyennes Entreprises ; • Agence de Développement et d'Encadrement des PME (ADEPME) ; • Entreprises privées : WARI, Orange Money, Western Union. 	Maguette LO

Mardi 14 mars	15h30	<p>PANEL IV Ministère de la Promotion des Investissements, des Partenariats et du Développement des Télé services de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Direction de la Promotion des Investissements ; • APIX-SA ; <p>Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Construction citoyenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agence nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (ANPEJ) ; 	Maguette LO
Jeudi 16 mars	09h30	<p>PANEL V Partenaires techniques et financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation internationale pour les migrations (OMI) ; • Coopération Italienne ; • Coopération Espagnole. 	Maguette LO

ANNEXES DU RAPPORT

ANNEXE I : DECRET DE CONVOCATION DE LA SESSION

Décret n° 2017-347 du 24 février 2017 portant convocation de la première session ordinaire de l'année 2016 du Conseil Economique, Social et Environnemental.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi organique n° 2012-28 du 28 décembre 2012 relative à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Economique, Social et Environnemental ;
Vu le décret n° 2013-52 du 11 janvier 2013 fixant le siège et les conditions d'installation du Conseil Economique, Social et Environnemental
Vu le décret n° 2013-94 du 14 janvier 2013 portant nomination du Président du Conseil Economique, Social et Environnemental ;
Vu le décret n° 2013-479 du 12 avril 2013 portant nomination des membres du Conseil Economique, Social et Environnemental, modifié ;
Vu le décret n°2013-732 du 28 mai 2013 portant règlement intérieur du Conseil Economique, Social et Environnemental ;
Vu le décret n°2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n°2016-1538 du 29 septembre 2016 portant désignation des membres associés du Conseil Economique, Social et Environnemental ;

DECRETE :

Article premier. L'ouverture de la première session ordinaire de l'année 2017 du Conseil Economique, Social et Environnemental est fixée au mardi 28 février 2017.

Article 2. La session est close à l'expiration de l'ordre du jour et au plus tard, le mardi 25 avril 2017.

Article 3. Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 24 février 2017

**Par Le Président de la République
Le Premier Ministre**

Macky SALL

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017
ANNEXE II : CALENDRIER GENERAL DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE

28 février – 25 avril 2017

DATE	ACTIVITES	OBJET	
28 février 2017	Plénière : Ouverture de la session ordinaire	<ul style="list-style-type: none"> Formalités d'ouverture Election des bureaux Examen et adoption des thèmes de l'année Examen et adoption des calendriers de la session Examen et adoption du rapport général 2016 	
Mercredi 1er au Mercredi 15 mars	Travaux d'audit des commissions	<ul style="list-style-type: none"> Auditions des structures retenues et visites de terrain Réunions d'élaboration et de validation des avant-projets 	
Jusqu'au vendredi 17 mars	Finalisation et dépôt des avant-projets Dépôt des avant-projets de rapport au Secrétariat général	Dernier délai	
Vendredi 17 mars	Transmission des avant-projets de rapport aux Conseillers	Préparation des inter-commissions par les conseillers	
Mercredi 22 au Vendredi 24 mars	REUNIONS DES INTERCOMMISSIONS		
	Mercredi 22 mars à 10h	COMMISSION DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU COMMERCE ET DE LA CONJONCTURE	« Les transferts de fonds des sénégalais de l'extérieur : quelle stratégie d'accompagnement pour la croissance économique et la création d'emplois ? »
	Mercredi 22 mars à 15h	COMMISSION DU DEVELOPPEMENT RURAL	« La commercialisation de l'arachide »
	Jeudi 23 mars à 10h	COMMISSION DE L'ARTISANAT, DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES SPORTS	« Mesures et Orientations innovantes pour la gestion et la valorisation des infrastructures et des industries culturelles au Sénégal »
	Jeudi 23 mars à 15h	COMMISSION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LOCAL	« Les Pôles-Territoires : Réalités et Enjeux pour Les Collectivités Territoriales »
Du 22 au 27 mars	Finalisation et dépôt des projets de rapport	Mise en forme et évaluation administrative des projets de rapport	
Mardi 28 mars	Transmission des projets de rapport aux membres du Bureau et de la Conférence des Présidents	Préparation de la réunion du Bureau et de la Conférence des Présidents	
Jeudi 30 mars	Réunion du Bureau et de la conférence des Présidents	Examen des projets de rapport	
Lundi 03 avril	Transmission des projets de rapport définitifs aux Ministres concernés et aux Conseillers	Préparation des séances plénières d'examen et d'adoption des projets de rapport et d'avis	

 2^{ème} édition des Journées Portes Ouvertes (JPO) du CESE : mardi 11 au jeudi 13 avril 2017 sur le thème " la Gestion durable des ressources naturelles, notamment le pétrole et le gaz "

Mardi 18 au Vendredi 21 avril	SEANCES PLENIERES D'EXAMEN DES PROJETS DE RAPPORT		Examen des projets de rapport en présence des ministres concernés
	Mardi 18 avril à 10h	COMMISSION DU GENRE, DE L'EQUITE ET DE LA BONNE GOUVERNANCE	« Equité, transparence et justice fiscale : quel gage pour une justice sociale au Sénégal »
	Mardi 18 avril à 15h	COMMISSION DE L'ARTISANAT, DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES SPORTS	« Mesures et Orientations innovantes pour la gestion et la valorisation des infrastructures et des industries culturelles au Sénégal »
	Jeudi 20 avril à 10h	COMMISSION DU DEVELOPPEMENT RURAL	« La commercialisation de l'arachide »
	Jeudi 20 avril à 15h	COMMISSION DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU COMMERCE ET DE LA CONJONCTURE	« Les transferts de fonds des sénégalais de l'extérieur : quelle stratégie d'accompagnement pour la croissance économique et la création d'emplois ? »
CLOTURE DE LA SESSION			

ANNEXE III : MOTION DE FELICITATION AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi



CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

MOTION DE FELICITATIONS
A SON EXCELLENCE MONSIEUR MACKY SALL
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

Le Conseil économique, social et environnemental, réuni en séance plénière dans le cadre de sa première session ordinaire de l'année 2017 :

- **CONSIDERANT** la décision de son Excellence le Président de la République, Monsieur Macky SALL, de consacrer l'année 2017, année de la Culture au Sénégal;
- **MAGNIFIANT** la pertinence de cette décision qui réaffirme la place et la considération primordiale dont la culture a toujours bénéficié dans les politiques initiées par le Gouvernement du Sénégal, surtout depuis l'avènement du Président Macky SALL ;
- **SE FELICITANT** des orientations claires et pertinentes, données par le Chef de l'Etat, en matière de construction d'infrastructures culturelles, de décentralisation de l'action culturelle, de promotion des acteurs et des œuvres culturels, d'effectivité des textes de loi en vigueur et de diligence dans la mise en œuvre des politiques publiques initiées ;
- **SOUUCIEUX** de la prise en compte de la dimension économique de la culture, sous toutes ses formes et son fort potentiel contributif à l'émergence du Sénégal à travers sa prise en compte dans les projets du Plan Sénégal émergent ;

ADRESSE

- ses chaleureuses félicitations à **SON EXCELLENCE MONSIEUR MACKY SALL**, Président de la République du Sénégal pour toutes ses actions en faveur de la culture et des hommes et femmes de culture ;
- **L'ENCOURAGE** à persévérer dans cette voie pour le rayonnement encore plus éclatant de la culture sénégalaise, sous toutes ses formes et en tous lieux ;
- **LUI DONNE l'assurance** de son soutien indéfectible pour la réussite de l'Année de la Culture au Sénégal et pour une meilleure gestion et une valorisation optimale des infrastructures culturelles, des monuments historiques et des bâtiments constituant le patrimoine national classé au Sénégal, ainsi que les industries culturelles.

Fait à Dakar, le 18 avril 2017

